

Situations d'urgence et de crise dans les écoles

Aide à l'élaboration d'un concept
d'urgence et de gestion des crises –
avec modèles

À l'intention des établissements de
formation du canton de Berne

État au: 07.05.2019



Sommaire



Ce document PDF est interactif:

- Vous cliquez dans la table des matières sur l'article souhaité.
- Le PDF s'ouvre sur la page correspondante.

Liste des abréviations	4
Définition du concept d'école	4
Impressum	5
1. Introduction	6
1.1 Objectif	7
1.2 Structure	7
1.3 Modifications par rapport aux versions précédentes	7
Partie A: Prévention des crises	8
2. Généralités	9
2.1 Définitions	9
2.2 Tâches et responsabilités	9
2.2.1 Devoir de l'école d'assurer la sécurité des élèves	9
2.2.2 Direction de l'école et corps enseignant	9
2.2.3 Quand faut-il impliquer les autorités de poursuite pénale?	10
2.2.4 Compétences en matière de gestion des événements	10
2.3 Gestion des menaces	11
2.4 Prestations de soutien	11
2.4.1 Service psychologique pour enfants et adolescents	11
2.4.2 Modules de formation de PHBern	11
2.4.3 Santé bernoise	12
2.4.4 Service Menaces et violences de la police cantonale bernoise	12
2.4.5 Aide aux victimes	12
2.4.6 Centre de sexualité féminine (maternité)	12
2.4.7 Groupe de protection de l'enfant	12
2.4.8 Guide du DIP sur les situations de crise	12
2.4.9 Autres publications	13
2.4.10 App d'urgence pour les écoles	13
3. Mesures préventives	14
3.1 Organisation de crise	14
3.1.1 L'EIC	14
3.1.2 Principe	14
3.1.3 Tâches	15
3.1.4 Composition	15
3.1.5 Fonctions	16
3.1.6 Fonctions de soutien	16
3.2 Premiers secours	16
3.3 Planification en cas d'incendie	16
3.4 Protection contre le feu	17

3.5 Utilisation de produits chimiques, microorganismes et sources de rayonnements	17
3.6 Évacuation	18
3.7 Alerte	18
3.8 Exercices de simulation	19
3.9 Lieu du sinistre en situations d'urgence	20
3.10 Lieu de rassemblement	21

4. Communication	22
4.1 Préparation	22
4.2 En situation de crise	22
4.3 Restrictions légales	24

Partie B : Recommandations en situation d'événement	25
--	-----------

5. Listes de contrôle	26
5.1 Remarques	26
5.2 Événements ne présentant pas un caractère grave	26
5.3 Annonces aux organisations à feu bleu	27
5.4 Violence/infractions	28
5.4.1 Menace, situation extraordinaire de menace (folie meurtrière, attentat, etc.)	28
5.4.2 Situation extraordinaire de menace (folie meurtrière, attentat, etc.)	30
5.4.3 Alerte à la bombe	32
5.4.4 Prise d'otages	33
5.4.5 Enlèvement	34
5.4.6 Homicide (tentative ou réalisé)	35
5.4.7 Lésions corporelles	36
5.4.8 Agressions sexuelles	37
5.4.9 Tentative de suicide	38
5.4.10 Suicide/décès dans une école	39
5.4.11 Extrémisme et déclarations contraires à la constitution	40
5.4.12 Détention d'armes à l'école	41
5.5 Feux/accidents	42
5.5.1 Incendie/fumée	42
5.5.2 Accident grave/urgence médicale	44
5.5.3 Fuites de gaz	45
5.5.4 Urgences chimiques	46
5.5.5 Catastrophes naturelles (crues, avalanches, etc.)	47
5.6 Autres mesures en cas de gestion de envisager	48
5.7 Suivi postévénement	50

Partie C : Modèles	51
-------------------------------------	-----------

6. Modèle de concept d'urgence et de gestion des crises propre à l'école	52
6.1 Remarques générales	52
6.2 Contacts	52
6.2.1 Organe supérieur de conduite	52
6.2.2 EIC école	53
6.2.3 Autres numéros de téléphone importants	53

6.3 Infrastructures	53
6.4 Schéma d’alerte	53
6.5 Plans	54
6.5.1 Plan de situation.	54
6.5.2 Accès	55
6.5.3 Plans.	55
6.5.4 Issues de secours et plan d’évacuation.	56
6.5.5 Liste de contrôle pour le lieu de rassemblement (école)	57
7. Contacts	58
8. Références	59

Liste des abréviations

AIB/GVB	Assurance immobilière Berne
APEA	Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte
CCE	Cellule de crise de l'école
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
DIP	Direction de l'instruction publique du canton de Berne
EIC	Équipe d'intervention en cas de crise
IDES	Centre d'information et de documentation
PHBern	Haute école pédagogique germanophone de Berne
P+E	Planification et engagement
UmaK	Gestion des clients agressifs

Définition du concept d'école

Pour simplifier, le présent document utilise le terme générique d'école. Sauf mention expresse, les recommandations qui y figurent s'appliquent également aux structures d'accueil extrascolaire et extrafamilial, comme les établissements à journée continue, les crèches ou les institutions du degré tertiaire.

Impressum

En collaboration avec :

Police cantonale bernoise

Prévention

Schermenweg 5

Case postale

3001 Berne

Tél. 031 634 41 11

www.police.be.ch

PHBern

Institut für Weiterbildung und Medienbildung

Weltstrasse 40

3006 Berne

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Sulgeneckstrasse 70

3005 Berne

www.erz.be.ch/erz/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/kontakt.html

Assurance immobilière Berne (AIB)

Prévention & Intervention

Papiermühlestrasse 130

3063 Ittigen

Tél. 0800 666 999

www.gvb.ch

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne

Office du médecin cantonal

Rathausgasse 1

Case postale

3000 Bern 8

www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion/organisation/kaza/kontakt.html

1. Introduction

La sécurité dans les écoles se fonde sur plusieurs piliers, comme l'indique la brochure « Défi violence – recommandations de la police cantonale bernoise à l'intention des établissements de formation »¹, éditée conjointement par la police cantonale et la Direction de l'instruction publique du canton de Berne (DIP).

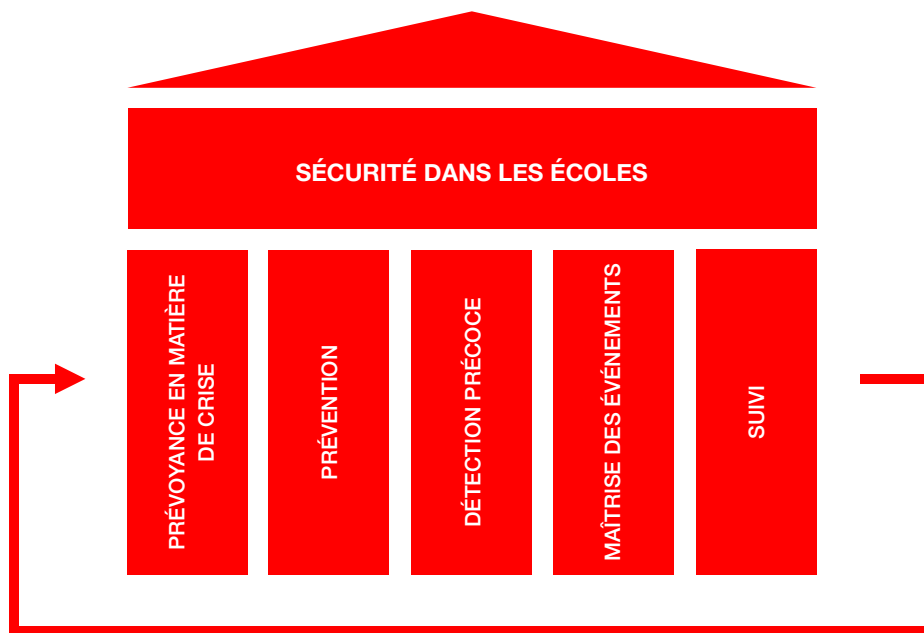


Illustration 1 : Fondements de la sécurité dans les écoles. Illustration propre.

Les responsables d'établissement doivent investir tous les domaines de la sécurité. Les mesures destinées à anticiper les crises et les mesures de prévention proprement dites doivent être prises avec le même soin qu'il convient d'apporter à l'observation de faits inhabituels pour les repérer à un stade précoce. Lorsqu'un événement est gérable, l'équipe d'intervention en cas de crise (EIC) d'un établissement doit être en mesure de faire face aux problèmes internes qui se posent et d'assurer le suivi de la phase postévénement.

Sous l'angle de la prévention des crises et de la prévention en général, trois domaines impactent la sécurité dans les écoles, à savoir :

> Planification et organisation

Il s'agit de l'ensemble des mesures préventives de planification et d'organisation présentées dans ce concept.

> Bâtiments et technique

Il s'agit de l'ensemble des mesures structurelles et techniques qui, en tant qu'éléments fixes, forment un cadre de sécurité.

> Conduite et formation

Il s'agit de l'ensemble des compétences du personnel et des mesures prévues à ce niveau. Pour être opérationnel, un organe de direction doit être formé en conséquence et avoir la possibilité d'acquérir de l'expérience dans le cadre d'entraînements réguliers.

¹ Disponible sous www.police.be.ch/defi-violence

La prise en compte et la gestion de ces trois aspects sont essentielles si l'on veut que tous les intervenants scolaires concernés éprouvent un sentiment de relative sécurité.

Ce document met l'accent sur la prévention concrète de situations de crise. Conformément aux directives du DIP, toutes les écoles du canton de Berne doivent posséder un concept d'urgence et de gestion des crises. Il s'agit là d'un élément déterminant dans l'optique d'une gestion professionnelle d'événements majeurs survenant dans les écoles, notamment des accidents, des décès, des disparitions d'enfants ou des cas de violence. C'est à cet effet que la police cantonale bernoise, en collaboration avec PHBern, a élaboré le présent manuel. Le DIP, l'Assurance immobilière Berne (AIB) et le Laboratoire cantonal ont complété le document dans leurs domaines respectifs.

1.1 Objectif

Ce document doit servir de guide aux établissements de formation du canton de Berne en matière de prévention des crises et de modèle pour l'élaboration de leur propre concept. L'objectif est de mettre un instrument pratique à la disposition des écoles du canton et d'instaurer une uniformité qui permettra par la même occasion aux organisations à feu bleu d'intervenir efficacement et dans les meilleurs délais.

1.2 Structure

Le document se compose de trois parties :

- > La partie « **Prévention des crises** » traite des responsabilités incombant aux parties, d'aspects juridiques et de prestations d'aide. Elle présente également un aperçu des structures d'organisation, des mesures de formation et de perfectionnement en matière de gestion des crises ainsi que des informations générales sur des sujets comme la protection contre les incendies, l'utilisation de produits chimiques, etc. ainsi que sur la communication en cas d'événement.
- > La partie consacrée aux « **Recommandations** » énonce des mesures concrètes, en fonction de l'événement considéré.
- > Enfin, la troisième partie propose un **modèle** de concept d'urgence et de gestion des crises.

1.3 Modifications par rapport aux versions précédentes

Le concept de crise en place dans de nombreuses écoles du canton de Berne se fonde sur le document « Plan d'urgence – organisation et planification des mesures visant à faire face aux situations de crise et d'urgence dans les écoles » élaboré en 2016 par la PHBern, la police cantonale bernoise et la DIP. Il a servi de base au présent manuel. Les parties consacrées à la prévention des crises et aux recommandations pratiques ont été mises à jour et enrichies de nouvelles thématiques. Les modèles destinés à l'élaboration d'un document spécifique à un établissement ont également été actualisés et complétés.

Partie A : Prévention des crises

Cette partie se penche sur les responsabilités des parties en présence, les aspects juridiques et les prestations d'aide. Elle présente également un aperçu des structures d'organisation, des cours de formation et de perfectionnement en matière de gestion des crises et des informations relatives à la communication en cas d'événement.

2. Généralités

2.1 Définitions

On parle communément **d'urgence** lorsque l'intégrité physique d'une personne ou d'un animal est directement menacée par un événement soudain et inattendu. Cette définition s'applique également quand des biens sont menacés (p. ex. des bâtiments). La maîtrise d'un tel événement requiert l'intervention de services d'urgence, comme la police, les pompiers et les ambulances. Les incidents médicaux, les accidents ou les incendies sont des exemples d'urgences.

Selon leur ampleur et leur déroulement, les événements peuvent engendrer une crise, mais pas nécessairement.

Une **crise** est un événement soudain, inattendu et extraordinaire, qui affecte lourdement les personnes touchées et leur environnement et qui ne peut être géré par des moyens habituels, c'est-à-dire dans le cadre des structures classiques. L'issue de l'événement reste ouverte.

En pratique, il n'est pas toujours évident de faire la distinction entre les deux situations, raison pour laquelle nous nous servons d'un exemple :

Un incendie, qui coûte la vie à un adolescent, éclate dans un logement. Il s'agit d'une urgence. L'événement est pris en charge par les organisations à feu bleu. Parallèlement, le Ministère public ouvre une enquête pour déterminer si des infractions pénales ont été commises. L'établissement scolaire fréquenté par l'adolescent n'est pas directement concerné par l'événement, c'est-à-dire par la situation d'urgence. Ce décès soudain affecte toutefois profondément le corps enseignant de l'école et les camarades de classe de l'adolescent. Pour cette raison, les mécanismes de gestion des crises propres à l'école doivent aussi être mis en œuvre.

2.2 Tâches et responsabilités

2.2.1 Devoir de l'école d'assurer la sécurité des élèves

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école qu'ils fréquentent pendant toute la durée des cours et parfois au-delà. En conséquence, l'école est tenue de protéger les enfants d'éventuels dangers, de leur fournir un environnement approprié (équipement des classes, chauffage), de veiller à un climat serein au sein de l'établissement, etc.

L'école, ou le corps enseignant, a un rôle de garant. La responsabilité débute dès que l'enfant pénètre dans l'enceinte scolaire (au plus tôt une quinzaine de minutes avant le début des cours) et s'achève au moment où celui-ci quitte cette enceinte, dans un délai raisonnable à compter de la fin des cours. Si les élèves sont réunis hors de l'enceinte scolaire, la responsabilité de l'institution débute à cet endroit et s'achève en principe seulement au moment de libérer les élèves au lieu convenu et communiqué officiellement aux parents, ou au retour à l'école.

2.2.2 Direction de l'école et corps enseignant

En situation d'urgence ou de crise, le corps enseignant joue un rôle de premier plan du fait de la responsabilité qui lui incombe. La direction de l'établissement doit impérativement le former à la manière de réagir dans ce type de situation (p. ex. comportement en cas d'incendie ou de menace). Le corps enseignant est toutefois principalement en charge de la prévention, de la gestion interne et du suivi des situations d'urgence et de crise, ce en raison de sa fonction d'interface entre les différentes parties prenantes. Conformément aux directives générales et aux dispositions du plan d'études (Lehrplan 21),

les directions d'établissement ont l'obligation d'élaborer un concept d'urgence et de gestion des crises. Dans le cadre de leur mandat politique et stratégique, les commissions scolaires assument aussi une tâche importante puisqu'elles sont tenues de veiller, à tous les niveaux, à la sécurité et à l'intégrité de toutes les parties qui interviennent dans le cadre de l'école. Pour leur part, les inspections scolaires s'assurent que les arrondissements scolaires respectent les directives cantonales en la matière.

2.2.3 Quand faut-il impliquer les autorités de poursuite pénale ?

Dans le cadre scolaire, la question se pose souvent de savoir à quel moment il y a lieu d'impliquer les autorités de poursuite pénale, c'est-à-dire les services de police et le Ministère public du canton de Berne. En cas de dangers réels pour les personnes, les choses et l'environnement, il faut systématiquement, et immédiatement, faire appel à la police. Par ailleurs, les fonctionnaires du canton de Berne ont l'obligation d'annoncer les délits (infractions passibles d'une peine privative de liberté de plus de trois ans, p. ex. lésion corporelle grave, acte d'ordre sexuel avec des enfants, extorsion et chantage, vol, brigandage).

Les membres du corps enseignant sont exemptés de cette obligation lorsqu'une déclaration aux autorités de poursuite pénale irait à l'encontre du bien de l'enfant.² Il est alors parfaitement possible de solliciter un autre service ou conseil, surtout s'il s'agit d'une infraction poursuivie d'office, où la police a l'obligation d'intervenir. Au cas par cas, les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), par exemple, peuvent être l'interlocuteur approprié et se charger de premières investigations.

En cas de doute sur la qualification d'une infraction au plan pénal, les autorités peuvent s'adresser au Service juridique du DIP ou au Ministère public, par exemple. Sans indications plus précises, cette démarche n'équivaut pas à une déclaration aux autorités de poursuite pénale qui ouvrirait la voie à une procédure pénale.

Des réponses à des questions souvent posées en lien avec la poursuite pénale peuvent être consultées sur les sites respectifs des autorités judiciaires et du Ministère public à l'adresse:

> www.justice.be.ch/justice/fr/index/strafverfahren/strafverfahren/einfuehrung/fragen_und_antworten.html

2.2.4 Compétences en matière de gestion des événements

Police:

En vertu du mandat que lui confère la loi, la police a pour principales missions d'assurer la sécurité et l'ordre publics et de poursuivre des infractions. En cas d'événement, elle est confrontée à deux questions fondamentales:

- > Faut-il intervenir sur le plan policier pour écarter un danger et prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité, la paix et l'ordre public (loi sur la police) ?
- > Des éléments constitutifs d'une infraction sont-ils à la base de l'état de fait, partant, y a-t-il lieu d'engager une action sur le plan pénal (procédure pénale) ?

² Le législateur ne définit pas précisément ce qu'il entend par « bien de l'enfant » et il n'existe pas de définition consacrée à ce sujet. Les situations doivent être étudiées de cas en cas. Ainsi, le corps enseignant et, surtout, la direction de l'école, se trouvent face à une décision difficile à prendre. Ils portent une lourde (co-)responsabilité, particulièrement lorsqu'une situation touche une structure familiale dans son ensemble ou si, dans le cas d'une forme d'infraction à très bas seuil (en vertu de la loi, un racket de goûter constitue un délit), d'autres mesures sont tout aussi efficaces qu'un signalement à la police cantonale bernoise.

Dans le canton de Berne, dès que plusieurs organisations à feu bleu interviennent pour maîtriser un événement (pompiers, police et ambulance), la coordination des opérations relève de la compétence de la police cantonale. Elle peut agir en partenariat avec les services suivants :

Ambulance :

En coordination avec la police, les ambulanciers prennent les mesures nécessaires pour fournir des soins médicaux et viennent en aide aux pompiers et à la police tout au long de la gestion de l'événement.

Pompiers :

En coordination avec la police, les pompiers prennent les mesures nécessaires pour maîtriser les incendies et viennent en aide aux ambulanciers et à la police tout au long de la gestion de l'événement.

Ministère public :

Le Ministère public dirige une éventuelle procédure pénale avec l'aide de la police et, d'entente avec celle-ci, assure la communication officielle en la matière.

Care Team :

Cette équipe assure la prise en charge des victimes. Elle est sollicitée par l'intermédiaire du 144, en général par la police cantonale.

EIC des écoles :

Les équipes d'intervention en cas de crise des écoles agissent en principe subsidiairement aux organisations à feu bleu. Leur tâche consiste à veiller au maintien des activités courantes ou à faire en sorte qu'elles reprennent dans les meilleurs délais.

Organe de conduite communal ou régional :

Sous la direction de la police ou en coordination avec celle-ci, cet organe participe à la gestion de l'événement notamment sur le plan logistique et des infrastructures.

2.3 Gestion des menaces

Une procédure de gestion cantonale des menaces et des mises en danger importantes est en cours d'élaboration dans le canton de Berne (situation : printemps 2019). Les procédures et interlocuteurs concernés devront être pris en compte lors de sa mise en œuvre.

2.4 Prestations de soutien

2.4.1 Service psychologique pour enfants et adolescents

En cas de crise aiguë au sein d'une classe ou d'une école, les établissements peuvent s'adresser au Service psychologique pour enfants et adolescents. Un professionnel leur fournira l'aide nécessaire. La direction de l'établissement doit solliciter ce soutien directement auprès du service régional. La plupart des écoles connaissent les numéros de portables des services régionaux, qui peuvent être contactés en dehors des heures de bureau. Le Care Team, qui peut être sollicité par l'intermédiaire du 144, dispose d'une liste actualisée des contacts.

> www.erz.be.ch/erz/fr/index/erziehungsberatung/erziehungsberatung.html

2.4.2 Modules de formation de PHBern

PHBern, en collaboration avec la police cantonale bernoise, propose une offre de formation globale, composée de plusieurs modules, sur la gestion des situations d'urgence et de crise dans les écoles.

> [Modules Plan d'urgence](#)

2.4.3 Santé bernoise

Une école peut être confrontée à des problèmes de drogue et à des situations à risque. Une intervention précoce, coordonnée et professionnelle montre alors toute son utilité. Santé bernoise offre des conseils de professionnels. Dans le cadre d'une rencontre d'information ou d'une formation ciblée, l'organisation transmet des éléments de base et un savoir-faire permettant de détecter précocement des situations à risque.

> www.santebernoise.ch

2.4.4 Service Menaces et violences de la police cantonale bernoise

Le service Menaces et violences est l'interlocuteur de référence de toutes les autorités cantonales et communales qui, dans le cadre de mesures de détection précoce, ont affaire à des personnes au comportement singulier (p. ex. signes d'une mise en danger psychique ou physique de tierces personnes). Le service aide les autorités à évaluer une situation de manière détaillée et, avec leur collaboration, élabore l'approche à mettre en œuvre à plus long terme dans le cas d'espèce. Il peut être sollicité par téléphone pour un conseil pendant les heures de bureau, avec l'accord de la direction de l'école. En cas d'événement graves, composer le numéro d'urgence.

2.4.5 Aide aux victimes

Il existe plusieurs centres d'aide aux victimes dans le canton de Berne. Ceux de Bienne, Lantana et Vista sont davantage spécialisés dans l'aide aux femmes et aux jeunes filles victimes de violences sexuelles. Le centre de Berne accueille des victimes de sexe masculin. Ces organisations proposent un conseil juridique, informent sur les avantages et les inconvénients d'une dénonciation ou d'une procédure pénale et renseignent et accompagnent les victimes dans la suite de la procédure. Ces centres peuvent également fournir une aide financière dans le cadre de la loi sur l'aide aux victimes.

2.4.6 Centre de sexualité féminine (maternité)

Dans le cadre du modèle bernois, les femmes et les jeunes filles dès l'âge de quatorze ans victimes d'agressions sexuelles peuvent s'adresser au centre de sexualité féminine pour se faire examiner, recevoir un traitement médical (prophylaxie VIH et contraception d'urgence) et faire constater les éventuelles traces d'une agression. Elles peuvent ensuite décider librement de s'adresser à la police pour porter plainte.

2.4.7 Groupe de protection de l'enfant

Le groupe de protection de l'enfant est un service interdisciplinaire de la clinique pédiatrique de l'Hôpital de l'Île à Berne dédié aux nourrissons, aux enfants et aux adolescents éventuellement victimes de maltraitance ou menacés de l'être.

2.4.8 Guide du DIP sur les situations de crise

« Situations de crise. Un guide pour les écoles » a été édité par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Il s'agit d'un instrument pratique destiné aux autorités scolaires, aux directions d'école et au corps enseignant de tous les degrés d'enseignement pour les aider à gérer des situations conflictuelles à l'école et dans l'environnement scolaire.

> www.edk.ch/dyn/17270.php

Cette publication n'est plus à jour. La CDIP a renoncé à l'actualiser étant donné qu'entre-temps, de nombreux cantons ont élaboré leur propre documentation. Le Centre d'information et de documentation (IDES) de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique réunit cependant une collection de documents issus des cantons qui donne une vue d'ensemble des ressources existantes, accessibles au public, et fournit, dans la mesure du possible, des liens vers les documents et les sites Internet correspondants. Ce dossier est régulièrement mis à jour par l'IDES.

> edudoc.ch/record/133667/files/IDES_Dos_Krisen_f.pdf

2.4.9 Autres publications

Différentes offres commerciales sont disponibles en plus de la documentation officielle et des aides mentionnées. L'ouvrage « KrisenKompass » est encore utilisé dans de nombreuses écoles.

2.4.10 App d'urgence pour les écoles

La version de base de cette application contient, d'une part, des listes sur la conduite à tenir en cas d'urgence, p. ex. accident, incendie, menaces, violences graves, décès ; d'autre part, elle propose des numéros d'urgence à composer directement (ambulances, police, pompiers, etc.). La version de base peut être téléchargée gratuitement dans les App et Google Stores. Il est possible de l'étendre pour en faire une version interne servant à la gestion de situations de crise au sein d'un établissement. Les écoles peuvent y enregistrer leurs numéros de téléphone internes et installer une fonction d'alarme. L'app permet aussi de communiquer directement en interne.

> www.lmvz.ch/schule/notfall-app

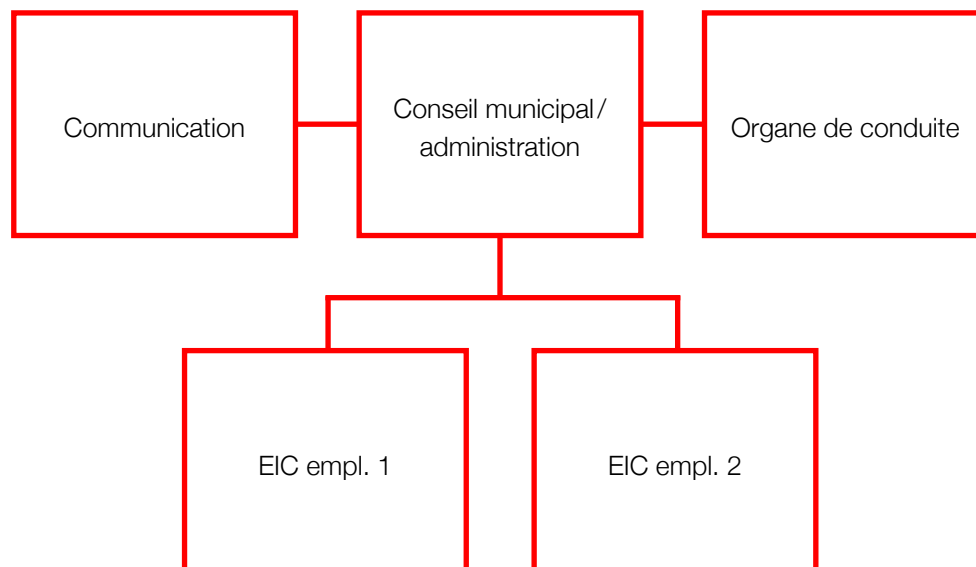
3. Mesures préventives

3.1 Organisation de crise

3.1.1 L'EIC

Tous les établissements scolaires du canton de Berne sont invités à se doter d'une équipe d'intervention en cas de crise (EIC). Une structure de ce type s'avère essentielle quand il s'agit de gérer des événements majeurs survenant à l'école, comme des accidents graves, des décès, des disparitions d'enfant ou des actes de violence. Pour être à même d'affronter le plus efficacement possible une situation extraordinaire, un certain nombre de dispositions doivent être prises en amont.

Dans les villes et les localités d'une certaine importance, il peut être judicieux de désigner une cellule de crise École chargée de la direction stratégique des opérations ou de coordonner l'activité de plusieurs EIC. Par principe, un représentant des autorités devrait automatiquement faire partie de l'EIC.



3.1.2 Principe

Dès que plusieurs organisations à feu bleu interviennent pour maîtriser un événement, la coordination des opérations incombe toujours à la police cantonale bernoise. En principe, les EIC des écoles agissent subsidiairement aux services d'urgence, leur tâche consistant à veiller au maintien des activités courantes ou à faire en sorte qu'elles reprennent dans les meilleurs délais.

Il peut arriver que des écoles mobilisent une EIC indépendamment d'une intervention d'urgence, par exemple en cas de décès d'un élève hors du cadre scolaire. Un événement de ce type peut aussi avoir des répercussions sur la vie de l'école et nécessiter des mesures de gestion de l'événement que l'EIC met alors seule en place.

3.1.3 Tâches

L'EIC :

- > est responsable des mesures de prévention de crise, d'intervention et de suivi postévénement dans le cadre scolaire.
- > gère la crise dans son domaine d'activité ; si nécessaire, elle met un représentant de l'école à la disposition de la direction opérationnelle de la police.
- > analyse la situation, effectue des planifications et prend les mesures nécessaires.
- > définit, d'entente avec la direction opérationnelle, les premières mesures à prendre au niveau de l'école et les planifie le cas échéant.
- > informe, d'entente avec la police cantonale ou le Ministère public, les autorités compétentes, l'inspection scolaire, le corps enseignant, les parents et d'autres personnes concernées.

3.1.4 Composition

Chaque école désigne, sur la base de fonctions précises, les personnes faisant partie de l'EIC. Il convient d'être attentif à la taille des groupes. L'expérience montre qu'un groupe d'environ huit personnes constitue une taille raisonnable.

Les parties suivantes devraient être représentées au sein d'une EIC :

- > la direction de l'établissement : une personne (également direction de l'EIC)
- > suppléance : une personne
- > les autorités (généralement DIP, évent. sécurité) : une personne
- > la direction de l'école à journée continue : une personne
- > le service de conciergerie : une personne
- > le service social en milieu scolaire : une personne
- > le corps enseignant : deux personnes

Pour les écoles comptant plusieurs bâtiments ou sites, il convient de s'en tenir à une EIC de la taille indiquée, car un groupe de taille supérieure perd souvent en efficacité, surtout en situation d'urgence. Si du personnel supplémentaire s'avère nécessaire, il est possible de solliciter l'aide d'autres personnes, qui ne font toutefois pas d'emblée partie de l'EIC.

Il faut savoir qu'en cas de convocation spontanée d'une EIC, seule la moitié des membres risque d'être présente, cela en raison d'absences ou de vacances. Par conséquent, il faudrait uniquement désigner des personnes qui, en situation de stress, restent efficaces si elles doivent diriger une équipe de taille réduite, et ce, même si la direction de l'école n'est pas disponible. En outre, une organisation scolaire ne devrait compter qu'une seule EIC, dûment formée, qui peut être sollicitée à tout moment par tous les sites. S'agissant du personnel, il faut également tenir compte de la disponibilité des personnes (taux d'occupation, emplacement de l'école, lieu du domicile, etc.). En principe, les membres du corps enseignant devraient pouvoir se libérer très rapidement pour pouvoir être à la disposition de l'EIC dans les meilleurs délais.

3.1.5 Fonctions

Position	Fonction
Direction EIC	Elle dirige l'EIC, analyse, planifie et introduit les mesures d'urgence, fait le lien avec les forces d'intervention de la police, des pompiers et des ambulances, informe la CCE (cellule de crise de l'école) ou les instances supérieures.
Corps enseignant /direction école à journée continue/travail social	Ce groupe représente et seconde la direction de l'EIC, assure la gestion du lieu de rassemblement, tient le journal des événements et assure la disponibilité téléphonique.
Concierge	Il seconde la direction EIC en ce qui concerne les locaux et les aspects techniques.
Secrétaire	Il tient le journal des événements et rédige le procès-verbal.

Une EIC est efficace en cas d'événement à condition de s'être entraînée au préalable. Des exercices réguliers créent une plus grande sécurité en matière d'interaction entre les fonctions de l'EIC ; surtout, ils donnent une plus grande routine sur le plan de la culture de conduite à laquelle il faut s'habituer.

3.1.6 Fonctions de soutien

Position	Fonction
Responsable du lieu de rassemblement (évent. membre EIC /corps enseignant)	Il se rend immédiatement sur le lieu de rassemblement, assure la coordination selon les instructions de la police, accueille les personnes évacuées, assure un contrôle d'accès, informe en permanence la direction de l'EIC.
Aides à l'évacuation (en général membres du corps enseignant)	Ils conduisent les classes au lieu de rassemblement ou secondent les personnes responsables, informent l'EIC du lieu où se trouve une classe et du nombre d'élèves présents, secondent la personne responsable du lieu de rassemblement.
Corps enseignant	Il conduit ses classes au point d'annonce en cas d'évacuation puis sur le lieu de rassemblement, contrôle que tous les élèves sont présents et communique le nombre d'élèves présents au responsable du lieu de rassemblement. Il encadre ses classes et attend des informations.

3.2 Premiers secours

Certains membres du corps enseignant ou l'ensemble des membres devraient avoir des connaissances en matière de secourisme. Le matériel nécessaire devrait être disponible.

3.3 Planification en cas d'incendie

Le comportement en cas d'incendie et d'alarme (voir également 3.7) doit être planifié, consigné par écrit lorsque la situation l'exige et affiché à des endroits appropriés. La police et les pompiers locaux doivent être associés à la planification.

3.4 Protection contre le feu

Chaque objet doit disposer d'une organisation de sécurité incendie adaptée à la situation. Des mesures adéquates, comme des concepts d'alarme et d'intervention, doivent garantir que les équipes d'intervention puissent être alertées et déployées rapidement. Il incombe aux propriétaires et usagers des bâtiments et installations de veiller à ce que les dispositifs structurels et techniques de protection contre les incendies ainsi que les installations techniques soient entretenus conformément aux dispositions applicables et qu'ils soient en tout temps prêts à fonctionner (cette tâche figure généralement dans le cahier des charges du concierge).

Mesures préventives de protection contre les incendies :

- > veiller à ne pas obstruer les issues de secours ;
- > s'assurer que tout est parfaitement en ordre sur le plan de la sécurité ;
- > effectuer périodiquement des contrôles de bon fonctionnement ;
- > remédier aux manquements constatés.

Obligation d'entretien et de contrôle :

- > contrôles réguliers, consignés par écrit, du bon fonctionnement des dispositifs de protection contre les incendies.

Respect des obligations générales en matière de diligence :

- > lors de l'utilisation de liquides inflammables ou d'un feu non protégé ;
- > lors de l'élimination des mégots de cigarettes et autres (utilisation de contenants fermés non inflammables) ;
- > lors de l'utilisation d'appareils électriques (appareils produisant de la chaleur, appareils de cuisine, etc.).

Les éléments décoratifs ne doivent pas entraîner une augmentation démesurée des risques. Ils ne doivent ni constituer un danger pour les personnes ni obstruer les issues de secours. Il est interdit d'utiliser des décorations inflammables dans les issues de secours. Les décorations ne doivent pas :

- > menacer la sécurité des personnes ;
- > recouvrir la signalisation d'issues de secours et d'autres sorties ;
- > pouvoir s'enflammer sous l'effet de la chaleur de lampes ou autres.

3.5 Utilisation de produits chimiques, microorganismes et sources de rayonnements

Aux degrés secondaires I et II, des produits chimiques, des microorganismes et des sources de rayonnements sont utilisés comme matériel pédagogique dans le cadre des cours de sciences naturelles et des disciplines techniques.

Ce matériel pouvant mettre en danger les personnes, les installations et l'environnement, il est important de connaître les risques qu'il présente, la manière de l'utiliser en toute sécurité et les précautions à prendre. Du fait de sa formation technique et pédagogique, le corps enseignant est suffisamment préparé pour prendre en compte tous les aspects sécuritaires dans le cadre des cours. Il connaît les mesures nécessaires pour se protéger et protéger les autres personnes ainsi que l'environnement. Il n'en demeure pas moins que les produits chimiques, les microorganismes et les sources de rayonnements peuvent soulever différentes

questions, p. ex. comment réglementer les responsabilités au sein de l'établissement, ce à quoi il faut être attentif lors de l'aménagement des locaux ou encore quelles sont les substances particulièrement dangereuses ou carrément interdites.

Le guide consacré au bon usage des produits chimiques, des microorganismes et des sources de rayonnements élaboré par chemsuisse, les Services cantonaux des produits chimiques, à l'intention des écoles indique les mesures à prendre par l'établissement et ce dont il faut tenir compte en la matière. Il s'adresse à toutes les personnes directement ou indirectement chargées de la sécurité dans le cadre des cours de sciences naturelles ou des disciplines techniques.

Les personnes directement responsables sont, principalement, les enseignants qui présentent des expériences et surveillent les élèves lors des travaux pratiques. Un rôle important est aussi dévolu au personnel assistant. Il s'agit souvent des personnes préposées à l'achat, au stockage et à l'élimination des substances dangereuses. Le guide s'adresse également aux autorités scolaires et aux directions d'établissement qui, in fine, sont responsables de la sécurité sur le lieu de travail et de la protection de la santé à l'école.

> www.chemsuisse.ch (Le document sera disponible à partir du milieu de l'année 2019)

3.6 Évacuation

Dans le cas de bâtiments et d'installations régulièrement fréquentés par des personnes qui ne connaissent pas les lieux ou sont incapables de mesurer les risques, l'évacuation des personnes doit être planifiée, consignée par écrit et entraînée par le personnel. Les écoles devraient effectuer régulièrement (au moins tous les deux ans) un exercice d'évacuation ciblé. Cet exercice présente un intérêt uniquement si toutes les personnes impliquées savent exactement ce qu'elles doivent faire. Le comportement de chaque personne doit être défini au préalable, entraîné, contrôlé à l'occasion de l'exercice d'évacuation et, après coup, faire l'objet d'un feedback.

La planification d'une évacuation doit tenir compte des éléments suivants :

- > déclenchement, reconnaissance et audibilité de l'alarme dans toute l'installation ;
- > personnel formé et identifiable pour garantir une évacuation en bonne et due forme ;
- > gestion de l'évacuation et information des élèves par le corps enseignant ;
- > libération des issues de secours et des axes réservés aux services d'intervention ;
- > désignation du lieu de rassemblement des personnes évacuées ;
- > comportement au point d'annonce et déplacement vers le lieu de rassemblement ;
- > adéquation du lieu de rassemblement et gestion du lieu (y compris chemins d'accès) ;
- > contrôle de la zone évacuée ;
- > contrôle de présence et prise en charge des personnes au lieu de rassemblement ;
- > aide particulière pour les personnes en situation de handicap.

3.7 Alerte

En cas d'événement, il est important que l'alarme atteigne et alerte rapidement toutes les personnes présentes dans la zone de danger. Selon les événements, elle a toutefois une signification complètement différente.

En cas d'**incendie**, et pour autant que cela ne présente pas de danger, il faut, dans un premier temps, rester à l'intérieur du bâtiment ou du local dans lequel on se trouve (l'événement a lieu en dehors de la salle de classe). Après évaluation de la situation par une personne agréée par l'école, l'utilité ou la nécessité d'évacuer la salle de classe ou l'ensemble du bâtiment est décidée. Les consignes du concept d'urgence et de gestion des crises applicable au niveau local, élaboré conjointement par le responsable de la sécurité incendie de l'école, les autorités compétentes et éventuellement les pompiers ou l'inspectorat des sapeurs-pompiers du canton de Berne, doivent être respectées. Les issues de secours et les voies d'évacuation ainsi que les lieux de rassemblement doivent être indiqués conformément aux instructions officielles (signalisation des voies d'évacuation et de sauvetage).

En cas d'**actes de violence (p. ex. folie meurtrière)**, la personne compétente doit ordonner un confinement dans des locaux fermés et une zone protégée. Si le ou les auteurs de violence peuvent être localisés avec certitude et qu'une fuite en toute sécurité est possible, la fuite peut être une option. Étant donné que la situation est généralement difficile à évaluer, il est déconseillé de fuir. Dans de nombreuses situations d'urgence, il convient de tester s'il est possible d'avertir les personnes concernées, au moyen d'un haut-parleur par exemple. Il faut toutefois réfléchir à l'effet qu'une telle mesure peut avoir ; l'auteur pourrait ressentir cela comme une provocation. Exemple de message basé sur la formule AIUI (A = attention, I = information, U = urgence et I = issue) :

Attention	Message : « Message de la direction à toutes les personnes se trouvant dans le bâtiment.
Information	Nous avons un grave problème dans le bâtiment. Restez dans vos salles de classe !
Urgence	Bloquez les portes des classes ! Écartez-vous des fenêtres et des portes et cherchez un endroit où vous mettre à l'abri.
Issue	Nous étudions la situation. Gardez votre calme et attendez de nouvelles instructions ! »

3.8 Exercices de simulation

Le déroulement de situations de crise et la manière de procéder doivent être régulièrement entraînés sous une forme appropriée. Exemples d'exercices de simulation :

- > Tout le personnel de l'école suit un cours de premiers secours.
- > Les élèves effectuent le trajet conduisant aux issues de secours et au lieu de rassemblement pour en prendre connaissance.
- > Le corps enseignant sait comment réagir en cas d'incendie (rester sur place ou évacuer les lieux).
- > Le corps enseignant est capable d'éteindre un incendie de petite envergure ou un départ de feu (couverture antifeu ou extincteur manuel).
- > Le corps enseignant est capable de se barricader correctement en cas de menace.
- > L'EIC entraîne régulièrement sa gestion des événements au moyen de scénarios. L'exercice peut se pratiquer avec plusieurs EIC. Une EIC en entraîne une autre (changement de rôle l'année suivante).

La police cantonale bernoise ne participe généralement pas à ces exercices. Les demandes en vue d'un appui portant sur le contenu d'exercices ou d'une participation exceptionnelle de la police, pour autant qu'un besoin existe de son côté également, peuvent être adressées au corps de garde concerné.

En principe, les élèves ne participent pas aux exercices de simulation en lien avec des actes de violence. Il s'agit d'éviter de générer des peurs ou des fantasmes de violence. Si les élèves y participent pour une raison particulière, une préparation et un suivi intensifs doivent être prévus. Une formation pratique portant sur le maniement d'équipements de protection incendie (extincteurs, couvertures antifeu) peut être indiquée en particulier pour les collaborateurs des services techniques et les enseignants dont les cours présentent un plus grand danger d'incendies (branches manuelles, cours de physique / chimie, etc.). L'Assurance immobilière Berne peut participer financièrement aux cours d'extinction d'incendie (voir www.gvb.ch).

3.9 Lieu du sinistre en situations d'urgence



Illustration 2 : Organisation sur lieu du sinistre en situations d'urgence. Illustration propre.

Le lieu du sinistre est défini et organisé par les organisations à feu bleu. Plusieurs zones sont bloquées pour différentes tâches. La police contrôle l'accès au lieu du sinistre. Les éléments suivants peuvent être pertinents pour la préparation d'une école :

- > coordination en amont des issues de secours ainsi que des voies d'évacuation et de sauvetage ;
- > définition d'un lieu de rassemblement possible et, si nécessaire, d'un autre lieu ;
- > définition des voies d'accès aux lieux de rassemblement (lieux couverts) ;
- > définition d'un point d'annonce dans l'enceinte scolaire pour gérer la liste des personnes présentes.

3.10 Lieu de rassemblement

En situation d'urgence, il incombe aux organisations à feu bleu de définir le lieu de rassemblement. Il est toutefois conseillé aux écoles de prendre, de discuter et de tester à l'avance des mesures dans ce sens, par exemple en définissant un lieu de rassemblement dans le cadre de leurs organisations d'intervention en situation d'urgence. Ne pas oublier de penser aux clés indispensables pour accéder à un lieu de rassemblement. Des endroits comme d'autres écoles, des locaux de paroisse, des églises, des grandes salles, des restaurants avec une salle, des fabriques disposant de grands locaux, etc. conviennent comme lieux de rassemblement. Les locaux doivent pouvoir être chauffés, disposer d'un branchement d'eau et de toilettes et être verrouillables.

Un lieu de rassemblement doit être facile d'accès, ne pas avoir de vue directe sur l'école, être couvert, permettre une bonne vue d'ensemble et offrir la possibilité d'y accéder et de s'en échapper facilement.

Il est recommandé de prévoir une malle contenant des ustensiles importants. Une liste de contrôle, spécifique est fournie en annexe pour faciliter la gestion d'un lieu de rassemblement.

L'illustration ci-dessus montre un exemple de lieu de rassemblement organisé par des services d'urgence, la partie destinée aux personnes indemnes se situant clairement à l'extérieur de la zone de danger, mais encore à l'intérieur du périmètre de sécurité.

Une gestion stricte du lieu de rassemblement et une liste précise des personnes qui y sont accueillies sont des éléments déterminants pour la réussite d'une intervention.

> Voir point 6.5.5, liste de contrôle pour le lieu de rassemblement (école)

4. Communication³

Il arrive que l'importance de la communication en situation de crise soit nettement sous-estimée. Souvent, ce n'est pas la crise proprement dite ou l'aspect opérationnel qui débouche sur une incompréhension, de la méfiance ou des critiques, mais une communication inadéquate.

4.1 Préparation

Il est recommandé, en particulier aux institutions d'une certaine importance, d'élaborer un concept de communication en prévision d'un éventuel événement. Il s'agit de préparer et de régler tous les aspects majeurs afin de libérer le plus de capacités possibles pour le traitement d'éléments imprévisibles.

Le concept doit être clair et contenir les données essentielles, comme les compétences, les procédures applicables, les moyens d'information, les adresses pour la communication interne et externe et, éventuellement, des aspects juridiques.

4.2 En situation de crise

La communication en rapport avec des événements et plus particulièrement avec des infractions pénales est du ressort des autorités, de la police cantonale ou du Ministère public. Dans la mesure du possible, elle est coordonnée avec les écoles.

Un principe de base veut que les compétences opérationnelles et les compétences en matière de communication soient toujours du ressort d'un seul et même organe. Si une intervention est coordonnée par la police, c'est donc elle qui se chargera de la première information. La communication d'événements qui intéressent la police judiciaire et qui, partant, sont susceptibles de donner lieu à une enquête pénale incombe principalement au Ministère public. Cela concerne notamment les décès suspects ou les événements pouvant avoir pour origine une infraction pénale. Dans ce cas, c'est le Ministère public ou, avec son aval, la police cantonale qui informe en application du code de procédure pénale.

En revanche, la communication interne incombe aux directions d'établissement. Elles définissent, d'entente avec la police, les contenus à diffuser, les groupes cibles et les outils de communication. Il faut s'efforcer de communiquer uniquement des faits et s'abstenir de propager des peurs, d'émettre des hypothèses ou de formuler des accusations. Les éléments relevant de la police judiciaire sont systématiquement transmis au Ministère public.

Si la pression exercée par les médias est considérable en situation de crise, il faut cependant veiller à ne pas négliger la communication interne. Il est donc important de bien tenir à jour les listes de numéros de téléphone (autorités, parents, élèves, membres du corps enseignant, médias, etc.).

Il faut toujours se demander sous quelle forme informer les groupes de personnes éventuellement concernés, à savoir :

- > les élèves directement ou indirectement concernés ;
- > les parents ou les proches directement ou indirectement concernés ;
- > les autorités scolaires et l'inspectorat ;
- > le collège dans son intégralité ;
- > la population, les voisins, les autres écoles et les médias.

³ Ce chapitre est basé sur le « Guide de la communication en cas de crise ou d'événement majeur » édité par le canton de Berne (2012)

Il se peut que l'un ou l'autre des groupes doive être informé précocement au titre de mesures d'urgence. Il est également vivement conseillé de définir, avec la police, ce qui peut être divulgué et ce qui ne doit pas l'être en considération de la gestion de l'événement, des enquêtes ou d'actes d'imitation. Une politique en matière d'information à communiquer à toutes les parties habilitées à fournir des informations doit être définie. Il faut également réfléchir à la question de savoir à qui, dans quelles circonstances et comment transmettre les informations. Remarque importante: les décès sont exclusivement communiqués par la police!

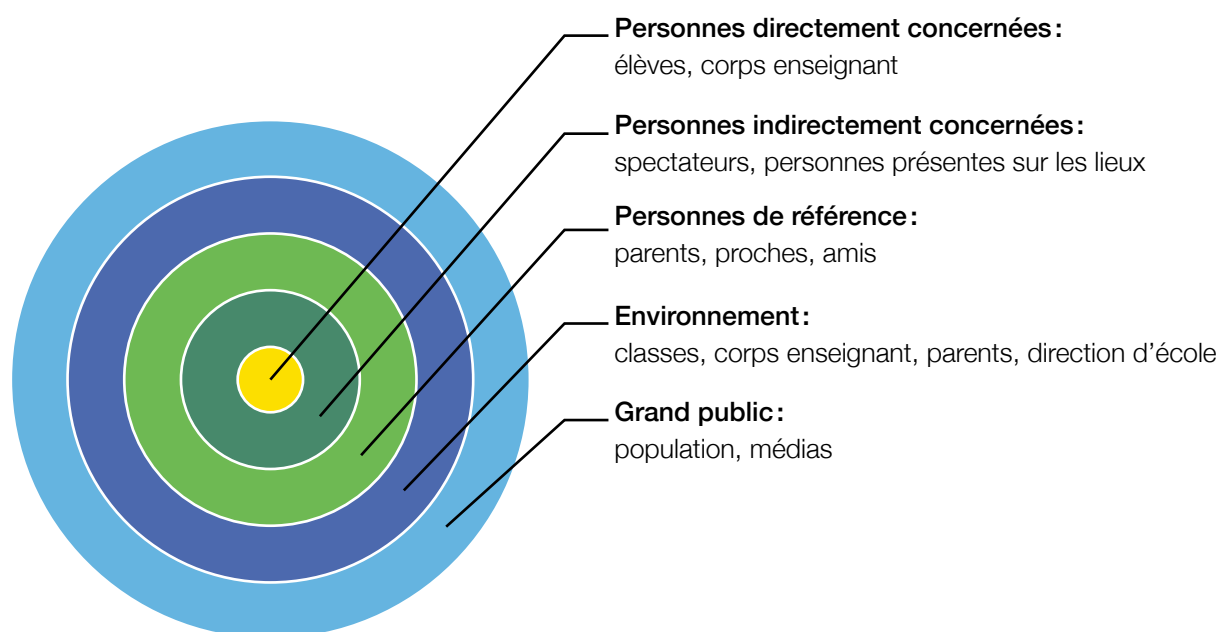


Illustration 3: Groupes cibles et communication des événements. Source : Schulpsychologischer Dienst St. Gallen

En situation d'urgence, la communication au sein de l'équipe est tout aussi importante que la communication vers l'intérieur et l'extérieur. Elle s'effectue généralement au moyen de téléphones portables et du réseau fixe; il faut toutefois être conscient qu'en cas d'événement majeur, le réseau de téléphonie mobile peut s'effondrer. Il est donc conseillé de prévoir en parallèle un système de messagers.

L'aspect émotif intervient souvent dans la gestion des crises. Des sentiments comme l'impuissance, l'abandon ou l'incompétence nous submergent fréquemment. Nos objectifs, nos valeurs et notre conception des choses se trouvent remis en question. Ces éléments sont contrebalancés par la forte pression qu'exerce la gestion d'une crise. Il convient d'accorder une attention toute particulière à ces aspects dans le cadre d'une communication de crise.

La brochure [Guide de la communication en cas de crise ou d'événement majeur](#) du canton de Berne peut fournir une aide précieuse à ce propos.

4.3 Restrictions légales

Dans la pratique, le principe d'une communication ouverte et transparente a ses limites. Il y a, d'une part, le **secret de fonction**, qui est une obligation légale de garder le secret. En vertu de cette disposition, il est interdit de divulguer des secrets (autrement dit des faits qui ne sont ni connus du public ni généralement accessibles) dont la direction de l'école ou toute personne dans l'exercice de son mandat a connaissance. Il y a, d'autre part, la **protection des données**, à savoir une obligation légale de protéger les données personnelles. Elle fait partie intégrante du droit de la personnalité des personnes concernées. La communication de ce type de données est régie par des conditions très strictes. Ces principes s'appliquent également en matière d'information du public en cas de crises.

> En cas de doute, il convient de solliciter l'aide de juristes !

Partie B : Recommandations en situation d'événement

5. Listes de contrôle

5.1 Remarques

Cette partie du document fournit une aide à la gestion de crises sous la forme de listes de contrôle et de recommandations. Les situations étant généralement très spécifiques, les différentes étapes ne s'appliquent pas intégralement dans tous les cas de figure. Lors de situations exceptionnelles, on procédera par pesée d'intérêt en faisant appel au bon sens.

Ce document énonce des recommandations dans les domaines suivants :

- **Mesures d'urgence**
- **Mesures de stabilisation**
- **Autres mesures**
- **Compléments d'information**

Le suivi postévénement est traité à la fin de cette partie. La gestion de crise relève de la responsabilité de la police cantonale de Berne dans toutes les situations considérées dans ce document. Dès lors que la police intervient, c'est à elle qu'incombe la direction générale des opérations ; l'école lui apporte son soutien, se concentre sur les défis qu'elle doit relever sur le plan institutionnel et s'occupe plus particulièrement de l'après-crise.

5.2 Événements ne présentant pas un caractère grave

Cette partie est consacrée aux recommandations applicables en cas d'événement (grave). Pour les mesures de prévention et de détection précoces, on se référera en particulier à la brochure intitulée « Défi violence » : www.police.be.ch/defi-violence

En cas d'incidents, comme l'abus d'alcool, des représentations de violences, de la pornographie interdite ou du harcèlement, une analyse tout aussi précise de la situation doit être faite. Au besoin, il convient de faire appel à des institutions telles que PHBern, le travail social en milieu scolaire, le Service psychologique pour enfants et adolescents, l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte ou à des organismes spécialisés dans les questions de violence.

Pour de nombreuses infractions mineures, la question de savoir à quel moment il y a lieu de faire appel à la police ou de solliciter le tribunal des mineurs n'est pas clairement définie. En cas de doute, il est conseillé de s'adresser à ces services pour évaluer conjointement la situation et obtenir des conseils.

Voir également le point 2.2.3 – Quand faut-il impliquer les autorités de poursuite pénale ?

5.3 Annonces aux organisations à feu bleu

En appelant la police (numéros d'urgence 112/117), il faut être prêt à répondre aux questions suivantes :

- > OÙ l'événement s'est-il produit ? (Lieu/domaine précis)
- > QUE s'est-il produit ?
- > QUAND l'événement s'est-il produit ?
- > QUI est impliqué ? (Victimes, témoins, un ou plusieurs auteurs avec description, contact éventuel, apparence, habillement, etc.)
- > COMMENT l'événement s'est-il produit ?
- > POURQUOI s'est-il produit ?
- > D'OÙ proviennent les informations ?
- > QUELLES mesures ont déjà été prises ?

5.4.1 Menace, situation extraordinaire de menace (folie meurtrière, attentat, etc.)

La procédure de gestion cantonale des menaces et des dangers importants est actuellement en cours d'élaboration dans le canton de Berne (état : printemps 2019). Dès son entrée en vigueur, il conviendra de prendre en compte les interlocuteurs concernés et les procédures correspondantes.

■ Mesures d'urgence

- > En cas de menaces graves concrètes présentant le risque qu'une ou plusieurs personnes soient en danger de manière imminente ou dans les heures à suivre (p. ex. «j'arrive avec mon fusil d'assaut et je ferai le ménage», il faut immédiatement appeler la police locale ou établir et maintenir un contact avec la police au moyen du numéro **112** ou **117**.
- > Informer les personnes potentiellement menacées et les mettre en sécurité.
- > Dans toutes les autres situations de menaces, s'adresser à la police locale si nécessaire, ou demander conseil auprès du service Menaces et violences de la police cantonale bernoise.
- > **Menace téléphonique**: prendre la menace au sérieux (Que vise la menace? Qui vise-t-elle?, etc.); documenter la menace (la noter mot pour mot) ou l'enregistrer (p. ex. au moyen d'un téléphone portable).
- > Le rapport Gestion des clients agressifs (UmaK) peut être utile pour conserver une trace de la menace téléphonique (www.fin.be.ch/fin/fr/index/personal/bgm/arbeitssicherheit/umak.html).
- > **Menace écrite (courriers, inscriptions sur des portes ou des murs)**: ne pas y toucher, éviter d'y poser de nouvelles empreintes digitales ou des traces d'ADN. Mettre les documents en sécurité et sécuriser le lieu (sauvegarde des indices).

■ Mesures de stabilisation

- > Dans la mesure du possible, transmettre à la police des informations sur l'auteur des menaces, notamment :
 - > données sur la personne [lieu où la personne se trouve, contact éventuel (numéro de téléphone, Facebook, etc.)], environnement social, conditions de vie, état psychique, etc.;
 - > attrait pour les armes et la violence;
 - > possession d'armes ou accès à des armes?;
 - > propos déjà tenus à propos d'actes de violence (enregistrements, dessins, textes, «fuites»).
- > Accueillir la police, suivre ses instructions.
- > Informer la direction de l'école – mobiliser l'EIC.

Autres mesures

- > Prendre en charge la personne menacée :
 - > prendre au sérieux le besoin de sécurité ;
 - > selon la situation, organiser un hébergement.
- > Communiquer avec l'extérieur (médias, élèves, autres membres du corps enseignant) uniquement d'entente avec la police cantonale et la direction de l'école.

Compléments d'information

- > Les menaces sont des infractions poursuivies d'office ; la police cantonale bernoise recommande de les prendre au sérieux et de porter plainte. Il s'agit aussi de montrer que les menaces sont inacceptables et qu'elles sont sanctionnées.
- > L'Office cantonal du personnel organise des formations à l'intention des autorités cantonales sur le thème de la gestion de clients agressifs www.fin.be.ch/fin/fr/index/personal/bgm/arbeitsicherheit/umak.html
- > Traitement de la thématique en classe.
- > Informations supplémentaires : voir Guide pour les écoles DIP CDIP, chap. B7.1.

5.4.2 Situation extraordinaire de menace (folie meurtrière, attentat, etc.)

■ Mesures d'urgence

Selon le guide « Situations de menaces extraordinaires »

- > Identifier et catégoriser le danger
- > Rester calme, éviter la panique, rassurer les tiers, éviter de se manifester et de faire du bruit
- > Se rabattre sur un local offrant une protection, verrouiller la porte, se barricader ; s'éloigner des portes et des fenêtres
- > Prendre la conduite des opérations : amener les enfants, les adolescents et le corps enseignant dans la zone protégée
- > Veiller à ce que toutes les personnes ne puissent pas être vues par les portes et les fenêtres
- > Se coucher sur le sol
- > Alerter le **112** ou le **117** ; établir et garder le contact

■ Mesures de stabilisation

- > **Ne pas** s'adresser à l'auteur, **ne pas** s'opposer à lui (transmettre dès que possible à la police l'identité de l'auteur (si connue), le lieu de l'événement et la possibilité de contact)
- > La direction de l'école alerte l'école (selon la procédure du plan d'urgence)
- > Transmettre en permanence des informations sur l'auteur, le lieu de l'incident, etc.
- > Dans la mesure du possible, soigner les blessés
- > Placer une affichette sur la fenêtre avec :
 - > le numéro de la salle, le nom de l'enseignant ;
 - > la classe, le cours, le nombre de personnes, la présence de blessés ;
 - > le numéro de téléphone portable (garder la ligne libre, placer le téléphone en mode silencieux)
- > Si possible, l'EIC établit un contact avec la police locale
- > Suivre exclusivement les instructions de la police, qui doit être clairement identifiée (confirmation par un appel à la Centrale d'engagement régionale de la police au 112 ou 117)
- > Empêcher dans la mesure du possible les communications téléphoniques des élèves (ou via les réseaux sociaux)

■ Autres mesures

- > Utiliser l'app d'urgence ou le forum du corps enseignant, garder la ligne libre
- > Si possible, s'occuper des victimes, dispenser les premiers soins
- > Rassurer les élèves

Compléments d'information

- > Lors de contacts avec la police, montrer ses mains et suivre les instructions données
- > Transmettre les informations importantes à la direction de l'école ou à la police
- > Ne pas faire de déclarations aux médias ou sur les réseaux sociaux. Rappeler cette consigne aux élèves
- > Menaces téléphoniques : voir chiffre 5.4.1
- > Lettre-type aux parents : voir Guide pour les écoles DIP CDIP, chap. D2.1

5.4.3 Alerte à la bombe

■ Mesures d'urgence

- > Rester calme!
- > Empêcher d'approcher de la bombe, de l'engin explosif ou de l'objet suspecté d'être un engin explosif (mesure de protection et de préservation des indices)
- > Alerter la police au **112** ou **117**; établir et garder le contact

■ Mesures de stabilisation

- > Informer la direction de l'école – mobiliser l'EIC
- > En cas de découverte d'une bombe, d'un engin explosif ou d'un objet suspect pouvant être un engin explosif, établir un large périmètre de sécurité et attendre les instructions de la police
- > Amorcer l'évacuation de l'école

■ Autres mesures

- > Informer d'autres personnes concernées
- > Quitter le bâtiment dans le calme

■ Compléments d'information

- > Selon la situation, déplacer le point de rassemblement en un lieu plus éloigné
- > En cas de menace téléphonique, recueillir le maximum d'informations et alerter la police (112 ou 117)
- > Ne pas faire de déclarations aux médias ou sur les réseaux sociaux. Rappeler cette consigne aux élèves

5.4.4 Prise d'otages

■ Mesures d'urgence

- > Alerter la police au **112** ou au **117**, établir et garder le contact
- > S'informer de la conduite à tenir
- > Éviter la zone de danger

■ Mesures de stabilisation

- > En cas de danger, coopérer avec le preneur d'otages
- > Suivre les instructions de la police
- > S'enfermer, se barricader dans le bâtiment ou les locaux (se laisser enfermer)
- > Procéder à une évacuation seulement sur ordre de la police
- > Communiquer le maximum de détails à la police (motif, nombre d'auteurs, armes, issues, moyens de communiquer, nombre d'otages, etc.)
- > Informer la direction de l'école – mobiliser l'EIC si nécessaire
- > Dans la mesure du possible, quitter le bâtiment, exfiltrer d'autres personnes

■ Autres mesures

- > Ne pas chercher à entrer en contact avec le ou les preneurs d'otages
- > En cas de contact téléphonique, gagner du temps et calmer le jeu

■ Compléments d'information

- > Ne pas diffuser de message par haut-parleur et ne pas mentionner la police, à moins que cela ne soit nécessaire
- > Transmettre des informations uniquement d'entente avec la police
- > Ne pas faire de déclarations aux médias ou sur les réseaux sociaux. Rappeler cette consigne aux élèves. Dans la mesure du possible empêcher les contacts téléphoniques

5.4.5 Enlèvement

■ Mesures d'urgence

- > Alerter la police au **112** ou au **117** ; établir et garder le contact
- > Préparer les informations importantes à l'intention de la police :
 - > le déroulement des faits
 - > le véhicule utilisé, la direction prise par les ravisseurs
 - > les informations sur les ravisseurs (nombre, sexe, identités, véhicule, numéro de téléphone)
 - > les informations sur la victime et ses proches (identité, numéro de téléphone, lien avec les ravisseurs)
 - > le motif de l'enlèvement
- > Informer la direction de l'école – mobiliser l'EIC

■ Mesure de stabilisation

- > Rassurer et prendre en charge les personnes concernées

■ Autres mesures

- > Ne pas faire de déclarations aux médias ou sur les réseaux sociaux. Rappeler cette consigne aux élèves
- > Information aux proches uniquement par la police

■ Compléments d'information

- > Ne rien entreprendre sans l'autorisation de la police et de la direction de l'école

5.4.6 Homicide (tentative ou réalisé)

■ Mesures d'urgence

- > Alerter la police au **112** ou au **117** ; établir et garder le contact
- > Informer la direction de l'école – mobiliser l'EIC
- > Boucler le périmètre et empêcher l'accès, protéger la scène des regards

■ Mesures de stabilisation

- > Mesures d'urgence pour tenter de sauver la personne
- > Veiller à protéger les indices (ne rien toucher, ne pas laisser de traces)

■ Autres mesures

- > S'occuper de la victime:
 - > se soucier des impératifs de sécurité
 - > selon la situation, organiser un hébergement
- > Témoins (corps enseignant, élèves) à disposition de la police
- > Ne pas communiquer d'informations (médias, élèves, corps enseignant). Renvoi au service de presse de la police

■ Compléments d'information

- > Mettre en place un soutien psychologique pour les victimes
- > Traiter la thématique en classe
- > Si nécessaire, solliciter une aide externe

5.4.7 Lésions corporelles

■ Mesures d'urgence

- > Mettre un terme aux violences (veiller à se protéger, à ne pas s'exposer à un danger)
- > Alerter la police au **112** ou au **117**; établir et garder le contact
- > Protéger la victime, prodiguer les premiers soins

■ Mesures de stabilisation

- > Mettre la victime en sécurité, prodiguer les premiers soins, ne pas toucher aux objets plantés dans le corps (p. ex. couteau, outils, etc.)
- > Informer la direction de l'école – selon la situation, mobiliser l'EIC
- > Préserver les moyens de preuve – interdire l'accès, ne rien toucher
- > Identifier les personnes ayant participé à l'incident

■ Autres mesures

- > Assurer la prise en charge des élèves
- > Adresser les témoins à la police

■ Compléments d'information

- > Mettre en place et proposer un soutien psychologique pour les victimes
- > Traiter la thématique en classe
- > Si nécessaire, solliciter une aide externe
- > Informer les personnes détentrices de l'autorité parentale de l'auteur des lésions. En cas de lésions corporelles graves ou si l'auteur a pris la fuite, les informations sont exclusivement fournies d'entente avec la police!
- > Les déclarations aux médias s'effectuent exclusivement d'entente avec la police et la direction de l'école. Prudence avec les réseaux sociaux; rappeler cette consigne aux élèves

5.4.8 Agressions sexuelles

■ Mesures d'urgence

- > Prendre les soupçons au sérieux
- > Prendre en charge la victime, si possible par une personne du même sexe ; ne pas laisser la victime seule
- > Prendre contact avec le centre de santé sexuelle (femmes et jeunes femmes dès l'âge de quatorze ans) ou les urgences de l'Hôpital de l'Île à Berne (si les victimes sont des hommes ou des enfants)
- > Avec le consentement de la victime ou de ses parents, alerter la police au **112** ou au **117**, ou au 031 332 77 77 (en cas de répondeur, laisser un message avec le nom et le numéro de téléphone, des policiers spécialement formés à ces questions se chargent de rappeler)
- > Veiller à protéger les indices, tout doit rester en l'état (ne pas changer de vêtements, ne pas nettoyer les résidus sous les ongles, ne pas se laver les mains, ne pas prendre de douche)
- > Informer la direction de l'école – mobiliser l'EIC

■ Mesures de stabilisation

- > Écouter, enregistrer les déclarations
- > Prendre des mesures pour protéger les indices et établir les éléments de l'infraction conformément aux instructions de la police
- > D'entente avec la direction de l'école et la police, impliquer les parents de l'auteur, à la condition qu'ils ne soient pas eux-mêmes soupçonnés

■ Autres mesures

- > Déclarations aux médias exclusivement d'entente avec la police et la direction de l'école
- > Solliciter le service scolaire de psychologie
- > Selon la situation, faire appel à des spécialistes externes (p. ex. groupe d'aide à l'enfance, aide aux victimes)

■ Compléments d'information

- > Informations complémentaires, voir Guide pour les écoles DIP CDIP, chap. B7.3
- > En cas d'agressions perpétrées au sein de l'école, sensibiliser la classe concernée et débattre du problème pour éviter une stigmatisation et promouvoir un comportement adéquat
- > L'intervention de la police entraîne automatiquement l'ouverture d'une procédure pénale, qu'il n'est pas simple d'interrompre. Le modèle bernois permet aux victimes de se faire examiner à la maternité de l'Hôpital de l'Île à Berne sans que la police n'intervienne (voir sous 2.4.6).

5.4.9 Tentative de suicide

■ Mesures urgentes

- > Alerter la police au **112** ou au **117** ; établir et garder le contact
- > Prodiquer les premiers soins
- > Éloigner les objets dangereux
- > Protéger la victime du regard des curieux
- > Informer la direction de l'école – mobiliser l'EIC

■ Mesures de stabilisation

- > Accueillir les premiers secours
- > En cas de contact direct, rassurer, n'exercer aucune pression (ni verbale ni par une proximité physique), rester en contact le mieux possible
- > En cas de blessures : si possible, prodiquer des premiers soins (p. ex. stopper une hémorragie, etc.)
- > Documenter les signes précurseurs

■ Autres mesures

- > Solliciter l'aide du service scolaire de psychologie
- > D'entente avec la direction de l'école, solliciter les parents
- > Adresser les témoins oculaires à la police et assurer une prise en charge
- > Les déclarations aux médias s'effectuent exclusivement d'entente avec la police et la direction de l'école. Prudence avec les réseaux sociaux ; rappeler cette consigne aux élèves.

■ Compléments d'information

- > Expliquer la problématique pour couper court aux rumeurs, assurer une prise en charge
- > Lettre-type à l'intention des élèves et des parents : voir Guide pour les écoles DIP CDIP, chap. D2.3/2.4
- > Informations supplémentaires, voir Guide pour les écoles DIP CDIP, chap. B7.2 et C11

5.4.10 Suicide/décès dans une école

■ Mesures d'urgence

- > Alerter la police au **112** ou au **117**; établir et garder le contact
- > Si possible, prodiguer les premiers soins, ou s'occuper de la victime
- > Boucler le périmètre, interdire l'accès, protéger la scène des regards
- > Informer la direction de l'école – mobiliser l'EIC

■ Mesures de stabilisation

- > Mesures d'urgence pour tenter de sauver la personne
- > Veiller à protéger les indices, ne pas laisser de traces (les soins médicaux sont toujours prioritaires)
- > Accueillir les premiers secours

■ Autres mesures

- > Assurer la prise en charge
- > Renseignements sur la personne concernée à l'intention de la police (identité, proches, etc.)
- > Témoins (membres du corps enseignant, élèves, concierge, etc.) à disposition de la police
- > Informations vers l'extérieur (médias, élèves, autres membres du corps enseignant) exclusivement d'entente avec la police et la direction de l'école; rappeler cette consigne aux élèves. Adresser les médias directement au service de presse de la police cantonale bernoise

■ Compléments d'information

- > Les annonces de décès incombent à la police
- > Lettre-type à l'intention des parents : voir Guide pour les écoles DIP CDIP, chap. D2.2
- > Lettre-type à l'intention des élèves et du corps enseignant : voir Guide DIP CDIP, chap. D2.3/2.4
- > Informations supplémentaires : voir Guide pour les écoles DIP CDIP, chap. B7.2 et C11

5.4.11 Extrémisme et déclarations contraires à la constitution

- > Le chapitre Détection précoce de la brochure « Défi violence » fournit d'autres informations sur cette thématique: www.police.be.ch/defi-violence

■ Mesures d'urgence

- > Alerter la police au **112** ou au **117**; établir et garder le contact
- > Protection des indices; obtenir des preuves à l'intention de la police (si nécessaire, faire des photos)
- > Collecter du matériel; si ce n'est pas possible, protéger la scène du regard des curieux

■ Mesure de stabilisation

- > Contrer calmement les déclarations; tolérance zéro et préciser que cette attitude est punissable

■ Autre mesure

- > Informer les parents de l'auteur de manière appropriée; selon la situation, d'entente avec la police; s'entretenir avec le corps enseignant et la direction de l'école

■ Compléments d'information

- > Traiter la thématique en classe

5.4.12 Détention d'armes à l'école

■ Mesures urgentes

- > Rester calme, ne pas provoquer
- > Dans la mesure du possible, sécuriser l'arme
- > Alerter la police au **112** ou au **117** ; établir et garder le contact
- > Informer la direction de l'école ; mobiliser l'EIC
- > Veiller à sa propre sécurité

■ Mesures de stabilisation

- > Ne pas manipuler l'arme ; la sécuriser jusqu'à l'arrivée de la police
- > Remettre l'arme à la police ; interdiction de conserver une arme à l'école
- > Contrôler les sacs et les vêtements en présence d'une autre personne
- > Rassurer les élèves

■ Autres mesures

- > En concertation avec la police, informer les parents
- > Adresser les témoins à la police

■ Compléments d'information

- > Traiter la thématique en classe
- > En cas d'utilisation d'une arme, voir le point 5.4.2

5.5.1 Incendie/fumée⁴

■ Mesures d'urgence

- > Alerter la police cantonale/les pompiers :
 - > directement par un dispositif manuel (pour les bâtiments dotés d'un système d'alarme incendie)
 - > par téléphone au **118** (pompiers) ou au **112** ou **117** (police) et garder le contact
- > Alerter toutes les personnes en danger
- > Sauver les personnes et les animaux
- > Lutter contre les incendies de petite envergure à l'aide d'une couverture antifeu ou d'un extincteur manuel si cela ne présente pas de danger
- > S'il est possible de quitter la pièce/le bâtiment (attention à la fumée!) :
 - > quitter le bâtiment ou la zone à risque par la voie d'évacuation indiquée la plus proche
 - > fermer toutes les portes derrière soi pour empêcher le feu et la fumée de se propager
 - > si le feu ou la fumée bloque une voie d'évacuation, utiliser une autre issue
 - > éviter les zones enfumées; si cela n'est pas possible, les traverser en rampant
 - > ne jamais emprunter l'ascenseur
 - > accueillir les pompiers et leur indiquer le nombre de personnes se trouvant dans le bâtiment ou manquant à l'appel
 - > rester à l'extérieur du bâtiment; attendre l'autorisation des pompiers ou de la police pour y retourner
- > S'il n'est pas possible de quitter la pièce/le bâtiment (rester sur place) :
 - > garder son calme et patienter
 - > se rendre dans une pièce avec fenêtre; fermer toutes les portes entre soi-même et le feu
 - > boucher les espaces autour du cadre de porte (p. ex. seuil) avec des linges humides ou tout autre matériau disponible
 - > se poster derrière la fenêtre et se manifester par des gestes ou de la lumière
 - > ouvrir les fenêtres pour aérer; les refermer immédiatement si de la fumée pénètre dans la pièce

■ Mesure de stabilisation

- > Informer la direction de l'école

⁴ Cette partie est basée sur la brochure «Comportement en cas d'incendie» éditée par l'AIB.

Autres mesures

- > S'occuper des victimes, prodiguer les premiers soins
- > Rassurer les élèves
- > Recenser le nombre de personnes manquantes

Compléments d'information

- > En cas de brûlures sévères ou étendues, soulager à l'aide d'eau froide. Il n'est pas nécessaire que l'eau soit très froide. Enlever les vêtements uniquement s'ils ne collent pas aux plaies. Ne pas appliquer de crème, de poudre ou tout autre produit.
- > Installations dont les fenêtres sont verrouillées : préciser en amont comment le corps enseignant peut les ouvrir en cas d'incendie (p. ex. déposer les clés en un endroit approprié de la salle de cours)

5.5.2 Accident grave/urgence médicale

■ Mesures urgentes

- > Sécuriser la victime/le lieu de l'accident
- > Appeler une ambulance au **144** ou la police au **112** ou **117**
- > Prodiquer les premiers soins
- > Protéger la victime, écarter les curieux
- > Organiser le transfert à l'hôpital

■ Mesures de stabilisation

- > Écarter tout danger, déplacer la victime si nécessaire
- > Protéger les indices (boucler le périmètre, éviter de toucher quoi que ce soit)
- > Ne pas laisser la victime seule
- > Informer la direction de l'école ; selon la situation, mobiliser l'EIC

■ Autres mesures

- > Ne pas déplacer une personne blessée au dos (exception : la victime se trouve dans une zone de danger et est exposée à un danger de mort)
- > Ne pas retirer des objets plantés dans le corps
- > Prendre en charge les élèves et les autres personnes concernées
- > D'entente avec la direction de l'école, informer les proches

■ Compléments d'information

- > Informations supplémentaires, voir Guide pour les écoles DIP CDIP, chap. B7.5

5.5.3 Fuites de gaz

■ Mesures urgentes

- > Appeler les pompiers au **118** ou la police au **112** ou **117**
- > Évacuer les personnes se trouvant dans le bâtiment et les conduire au lieu de rassemblement
- > Supprimer les sources d'inflammation (p. ex. téléphones portables, haut-parleurs, alarmes, etc.)
- > En cas d'événement se produisant dans des bâtiments scolaires abritant d'importantes quantités de substances dangereuses (p. ex. piscine avec du chlore gazeux ou d'autres produits chimiques de traitement de l'eau) : respecter les mesures du concept d'urgence et d'intervention spécifique.

■ Mesures de stabilisation

- > En cas d'accidents liés à du gaz naturel : fermer l'arrivée principale de gaz (généralement conduite jaune, à la cave/locaux techniques)
- > En cas d'accidents liés à des bonbonnes de propane/butane : fermer la vanne sur la bonbonne ; pour les installations fixes, fermer la vanne principale sur la conduite
- > En cas d'accidents avec une suspicion d'atmosphère explosive/inflammable : débrancher, si possible, l'alimentation électrique. Ne pas utiliser d'appareils d'éclairage ou électriques
- > Informer la direction de l'école

■ Autres mesures

- > Selon la situation, déplacer le lieu de rassemblement
- > Prendre en charge et rassurer les élèves

■ Compléments d'information

- > Le gaz chloreux n'est pas inflammable, mais il est hautement toxique.
- > Le gaz naturel et le gaz liquide (propane/butane/gaz de camping) sont des substances inflammables et asphyxiantes. Le gaz naturel s'élève (le risque est le plus grand dans les étages supérieurs) ; le gaz liquide est plus lourd que l'air (il se concentre dans les caves, dans les locaux situés aux étages inférieurs).
- > En cas de risque de fuite de gaz à l'extérieur de l'école (p. ex. piscine, patinoire ou entreprise soumise à l'ordonnance sur les accidents majeurs), l'option la plus sûre consiste généralement à rester dans le bâtiment. Se conformer impérativement à l'évaluation faite par les forces d'intervention et aux instructions données.

5.5.4 Urgences chimiques⁵

■ Mesures d'urgence

- > **Regarder:** observer, acquérir une vue d'ensemble de la situation (qu'est-il arrivé, qui est concerné, qui est touché)
- > **Réfléchir:** mesurer les risques subséquents pour les personnes concernées et les intervenants (dangers pour les intervenants, les personnes concernées et des tiers ou d'autres locaux)
- > **Agir:** se protéger soi-même, sécuriser un lieu d'urgence, couper l'électricité et le gaz
- > **Alerter**, selon l'événement :
 - > au niveau interne: le service sanitaire, le préposé à la sécurité, la direction de l'école
 - > au niveau externe: la police au **112** ou au **117** ou les pompiers au **118**
- > **En cas d'intoxication**, appeler Tox Info Suisse au 145, ou le 044 251 66 66 pour les cas non urgents
Déroulement de l'appel :
 - > **Quoi:** informations sur les substances et produits concernés (emballage, notice d'utilisation, fiche de sécurité des données, sécurisation des substances restantes)
 - > **Qui:** âge, poids, sexe, numéro de téléphone où joindre les personnes
 - > **Combien:** estimation de la quantité de substances
 - > **Quand:** heure d'ingestion, information précise
 - > **Observations:** état de la personne, symptômes, si la personne a déjà vomi, etc.; premières mesures prises

■ Mesures de stabilisation

- > En cas d'ingestion d'acide ou d'alcalis :
 - > donner immédiatement à boire de l'eau (environ 2 dl), ne pas chercher à neutraliser le produit par d'autres substances chimiques (l'absorption d'eau a pour effet d'évacuer les produits toxiques de la bouche et du tube digestif et de les diluer dans l'estomac). Le pH revient à la normale et la sensation de brûlure s'estompe
 - > consulter un médecin
- > En cas d'ingestion d'autres substances :
 - > agir selon les recommandations du médecin ou de Tox Info Suisse

■ Autres mesures

- > En cas d'ingestion de produits chimiques toxiques, des mesures telles que provoquer des vomissements ou administrer du charbon médicinal peuvent uniquement être envisagées sur instruction d'un médecin ou du service Tox Info Suisse. Si la victime est inconsciente, commencer immédiatement une réanimation. Les instructions correspondantes figurent sur le tableau de la Suva « Mesures en cas d'intoxication et de brûlures par caustiques » (voir sous : www.suva.ch/materiel/produit/mesures-en-cas-dintoxications-et-de-brulures-par-caustiques-tableau-en-polypropyle-20631.f-4694-4693)

⁵ Cette partie est basée sur le guide consacré au bon usage des produits chimiques, des microorganismes et des sources de rayonnements élaboré par chemsuisse, les services cantonaux des produits chimiques (www.chemsuisse.ch).

5.5.5 Catastrophes naturelles (crues, avalanches, etc.)

■ Mesures d'urgence

- > Être prêt à évacuer si un organe supérieur de contrôle en donne l'ordre
- > Éloigner suffisamment tôt les personnes et les animaux de la zone de danger et les conduire en un lieu sûr
- > Garder les personnes éloignées des endroits dangereux
- > Appeler la police au **112** ou au **117**, ou les pompiers au **118**

■ Mesures de stabilisation

- > Dans la mesure du possible, protéger les biens, empêcher l'eau de pénétrer dans le bâtiment ou réduire ce risque, mettre les objets en sécurité
- > Dans la mesure du possible, couper l'électricité
- > Mobiliser l'EIC :
 - > vérifier que tous les élèves sont présents
 - > lancer les premiers secours
 - > annoncer les personnes manquantes aux organisations à feu bleu
 - > prendre en charge et occuper les élèves
 - > le cas échéant, servir une collation aux élèves

■ Autre mesure

- > Si nécessaire, déplacer le lieu de rassemblement

5.6 Autres mesures de caractère général à envisager

Assurer la prise en charge

- > Solliciter le soutien du psychologue scolaire ou du Care Team
- > Ne pas trop tarder à demander un soutien externe
- > De manière générale, observer attentivement les personnes concernées ; éventuellement, leur parler

Informier précocement

- > Ne laisser aucune place aux spéculations et aux rumeurs
- > Informer de manière exhaustive, en toute franchise et avec empathie ; respecter la protection de la personnalité
- > Informer de manière ciblée ; les informations ne sont pas toutes destinées à tous les groupes cibles
- > Respecter l'ordre de priorité des personnes concernées
- > Préférer une information orale à une information écrite
- > Une stratégie de communication uniforme évite les malentendus

Parents

- > La direction de l'école contacte les parents ; selon la situation, en associant la police à la démarche
Remarque importante : les décès sont annoncés par la police.
- > Préparer une lettre aux parents et organiser une soirée de parents

Élèves

- > Information personnelle délivrée par le corps enseignant, ou à l'attention de toute l'école délivrée par la direction de l'établissement
- > Rectifier les informations erronées
- > Lutter contre la stigmatisation et prendre clairement position

Corps enseignant

- > Informer les élèves le plus rapidement possible ; veiller à ce que les absents soient aussi informés. Le cas échéant, ne pas tarder à convoquer et organiser une conférence extraordinaire pour le corps enseignant

Médias

- > Consulter le service de presse de la police cantonale bernoise et faire appel à des spécialistes
- > Annoncer des suicides avec ménagement ; danger d'imitation
- > Préparer les personnes concernées à la parution éventuelle d'articles dans la presse
- > Ne lâcher aucune information sous l'effet d'une pression
- > Sensibiliser les élèves

Permettre les processus de deuil

- > En tant qu'école, souhaiter rencontrer les parents concernés rapidement après un décès pour leur témoigner de la sympathie (direction de l'école et représentation des autorités)
- > Demander l'intervention du Service psychologique pour enfants et adolescents pour aider au travail de deuil
- > Planifier ensemble, au niveau de la classe ou de l'école, les jours qui suivent un décès
- > Si possible, associer systématiquement les parents concernés à la planification des mesures prises
- > S'interroger sur l'opportunité d'organiser une cérémonie ou des rituels
- > Aménager des occasions où tous peuvent prendre part au deuil (grand cierge, livre, table, mur pour exprimer son ressenti, etc.)
- > Informer les autres parents des possibilités qui leur sont données d'apporter un soutien
- > Laisser les personnes concernées décider elles-mêmes de la manière dont elles entendent gérer leur deuil
- > Déterminer précisément quand le processus de deuil doit s'achever au niveau de l'école
- > Pendant tout le processus de deuil, observer le comportement des élèves, repérer ceux qui ne vont pas bien, en parler avec eux, éventuellement s'entretenir avec les parents (revenir sur des moments qui posent problème)

Réflexion critique

- > Procéder à une évaluation, par les personnes concernées, de l'événement proprement dit, des mesures de protection individuelles, des mesures mises en place par l'école pendant la phase aiguë et la phase de stabilisation.
- > Au niveau de la direction, faire le point sur :
 - > ce qui a bien fonctionné
 - > ce qui a moins bien fonctionné
 - > comment il aurait été possible d'éviter l'événement et comment éviter qu'un tel événement se reproduise
 - > les enseignements à tirer de l'événement
- > Tirer des conclusions et effectuer des adaptations (en matière de comportement, de concept, d'infrastructures, d'aspects techniques, etc.). En informer les milieux stratégiques et politiques ; formuler des requêtes le cas échéant. Veiller à tout bien documenter.

Prévention

- > Investir généreusement dans une culture scolaire basée sur la confiance, l'ouverture et le respect
- > Élaborer une charte des valeurs et des comportements
- > Investir dans un comportement adéquat du corps enseignant face à des situations extraordinaires
- > Suivre une formation sur les principes de conduite face à des situations extraordinaires
- > Proposer au corps enseignant des formations et des formations continues en secourisme
- > Adapter les conditions structurelles et techniques aux exigences actuelles
- > Sensibiliser les élèves en classe, selon les niveaux, aux dangers actuels
- > Aborder les problèmes et les traiter. Se donner des chances de faire mieux

5.7 Suivi postévénement

En fonction du type et de la gravité d'une crise, il arrive, une fois l'événement passé, que d'autres mesures soient nécessaires pour :

- > retrouver un rythme normal;
- > tirer les enseignements en vue d'éventuels événements futurs.

En règle générale, un retour rapide aux activités courantes constitue un remède salutaire. Selon la situation, il faut toutefois veiller à accorder suffisamment de place à ce qui a été vécu. En effet, chaque individu réagit différemment face aux événements. Des expériences récentes faites dans le canton de Berne montrent que des fausses alertes, notamment, peuvent aussi provoquer des réactions imprévisibles, en particulier chez les enfants et les adolescents. Il est important de reconnaître ces besoins et de les prendre véritablement en compte pour une meilleure assimilation de ce qui s'est passé. Dans le doute, il est possible de solliciter l'aide de spécialistes externes (p. ex. psychologues scolaires, collaborateurs du Care Team de l'aide aux victimes, etc.). Le document KrisenKompass constitue une aide appropriée en la matière.

Une surinformation, mais aussi des informations lacunaires ou erronées sont une caractéristique particulière des situations de crise, ce qui peut entraîner de l'incompréhension, de l'inquiétude et de la frustration pour toutes les personnes concernées. Une discussion ouverte et un débriefing sont alors particulièrement indiqués, dans l'optique également d'incidents éventuels à venir. Les observations faites doivent être consignées pour pouvoir en tenir compte dans le cadre de la préparation de crises.

Partie C : Modèles

6. Modèle de concept d'urgence et de gestion des crises propre à l'école

6.1 Remarques générales

Les éléments suivants doivent être pris en considération lors de l'élaboration du concept :

- > L'élaboration du concept de crise incombe à la direction de l'école⁶
- > L'élaboration d'un concept propre à l'école prend du temps et nécessite des ressources. Il est recommandé d'associer suffisamment tôt les services pertinents à ce travail (en particulier la commune pour les écoles relevant de la scolarité obligatoire).
- > En cas d'événement, le concept doit être ajusté et complété avec les partenaires déterminants (police, éventuellement pompiers).
- > Le concept doit être correctement introduit et les personnes concernées doivent bénéficier d'une formation et de formations continues correspondantes. Il est important que le personnel nouvellement engagé soit aussi initié au concept. Après initiation et formation, le concept doit pouvoir être mis en œuvre de manière automatique en cas d'événement.
- > Les parties du document marquées en conséquence doivent être portées à la connaissance de la police cantonale bernoise (voir chapitre 7). La police et, selon la situation, d'autres services d'urgence (véhicules à gyrophare) établissent sur cette base les documents nécessaires pour leurs premières interventions.
- > Il est recommandé de vérifier le concept d'urgence de l'école au moins une fois par an, p. ex. en début d'année scolaire (adresses, listes de classes). Les modifications devraient également être portées à la connaissance du corps de garde concerné.

6.2 Contacts

6.2.1 Organe supérieur de conduite

(p. ex. organe de conduite communal/organe de conduite régional)

	Nom	Tâche	N° portable	N° prof.
Présidence de la commune				
Responsable du dicastère				
Présidence de la commission scolaire				
Direction d'école				
Administration communale				
Autres				

Modèle de tableau ; le modèle Word pour ce tableau est disponible [ici](#)

⁶ Voir également les remarques générales et les dispositions énoncées dans le Lehrplan 21.

6.2.2 EIC école

	Nom	Tâche	N° portable	N° prof.
Direction EIC				
Direction EIC (suppl.)				
Représentation des autorités				
Direction concierge				
Corps enseignant				
Corps enseignant				
Travail social en milieu scolaire				
Secrétariat				
Autres				

> Important : noter les éventuels services de piquet (p. ex. numéro de portable)!

6.2.3 Autres numéros de téléphone importants

	Nom	Tâche	N° portable	N° prof.
Médecin scolaire				
Hôpital le plus proche				
Autres				

6.3 Infrastructures

Quoi	Où
Local de gestion intervention 1	
Local de gestion intervention 2	
Lieu de rassemblement 1	
Lieu de rassemblement 2	
Classeur d'urgence	
Autres	

6.4 Schéma d'alerte

Un événement extraordinaire est constaté dans une école	Lancement de l'alerte par le corps enseignant, la direction de l'école ou le concierge	112/117/118 144 ou par bouton d'alarme
La direction de l'école mobilise son EIC	Par téléphone, individuellement	Selon liste
Autres appels, mobilisation service de piquet par la direction de l'EIC	Par téléphone, individuellement	Selon liste
Informations urgentes aux autorités et autres dans le cadre d'une mesure urgente	Par téléphone, individuellement	Selon liste

6.5 Plans

Les documents suivants doivent pouvoir être mis le plus rapidement possible à la disposition des organisations à feu bleu. Il est recommandé de conserver l'original et au moins une copie en un point central de manière à ce que ces pièces soient rapidement disponibles en cas d'événement (p. ex. dans deux bâtiments distincts). Dans les bâtiments équipés d'un système d'alarme incendie, un dossier doit être déposé à l'intention des forces d'intervention. Pour les bâtiments abritant des quantités importantes de produits chimiques dangereux (p. ex. chlore gazeux et autres produits chimiques de traitement des eaux dans le cas de piscines) et en fonction des quantités de produits stockées sur place, il y a éventuellement lieu d'élaborer également des plans d'intervention pour les pompiers sur la base des instructions de l'AIB ainsi que des concepts d'intervention d'urgence.

6.5.1 Plan de situation

Le plan de situation doit être communiqué aux corps de garde locaux. Il en va de même des éventuelles mises à jour.

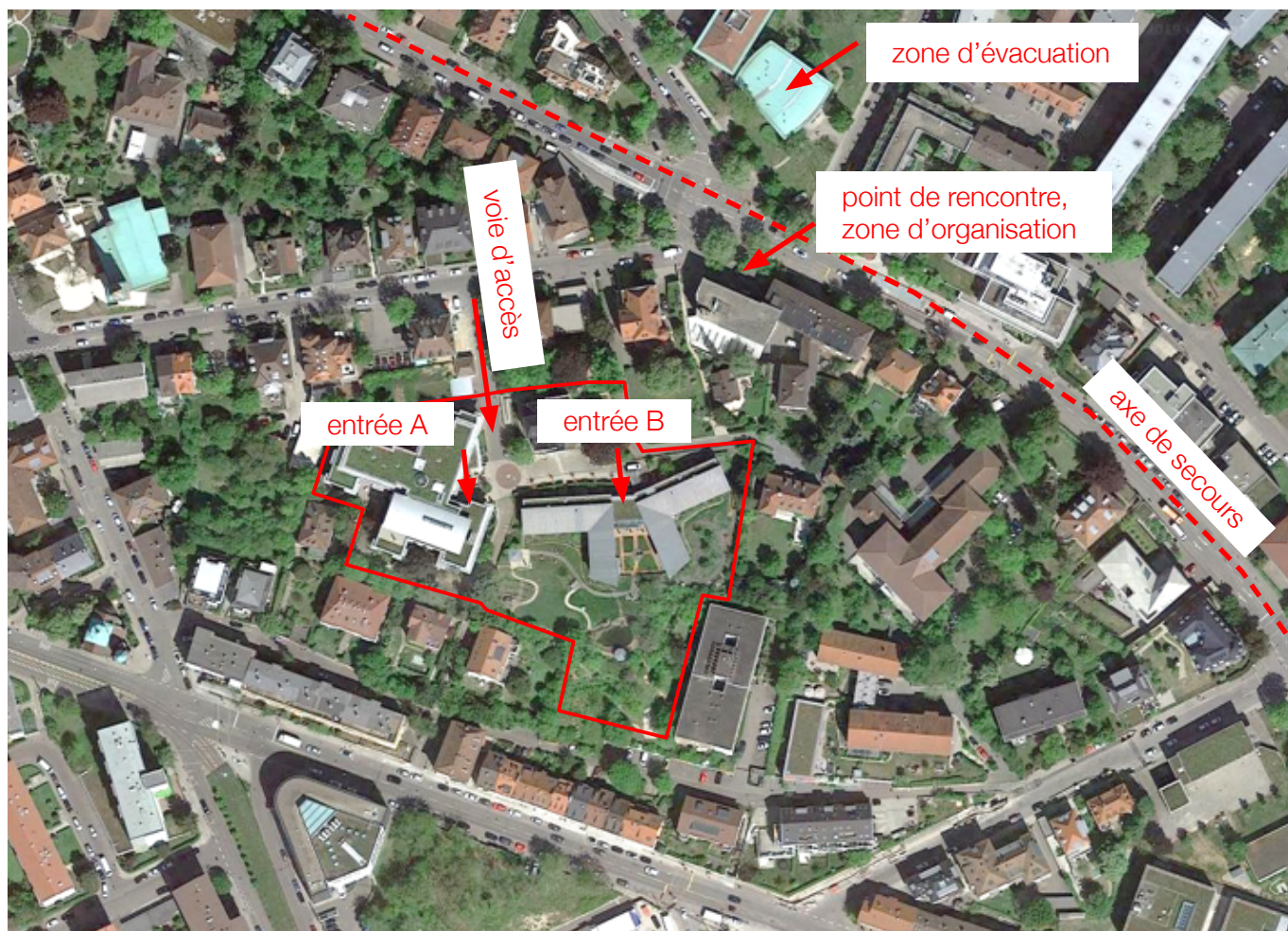


Figure 7 : modèle; Plan de situation,

6.5.2 Accès

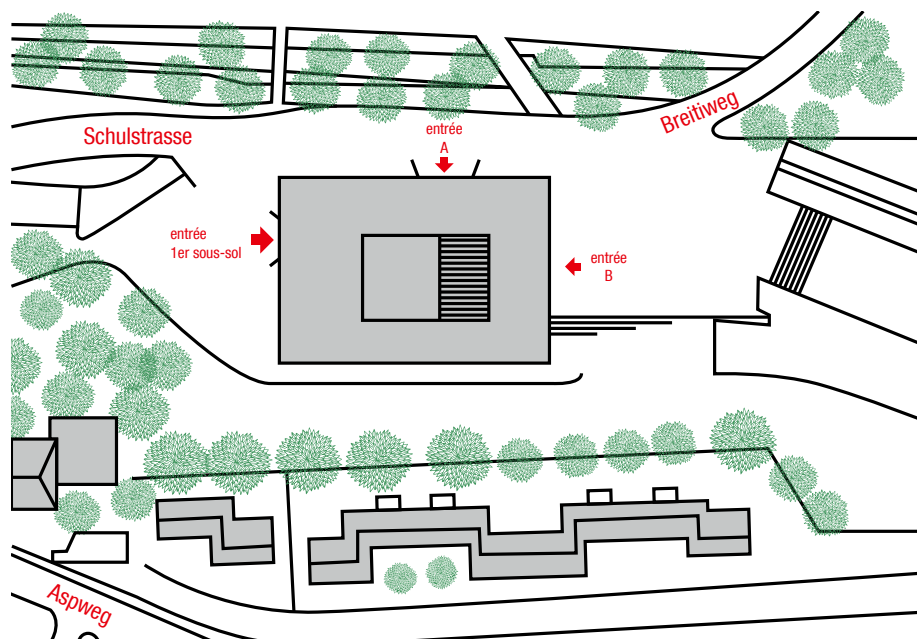


Figure 7 : modèle ; Accès

6.5.3 Plans

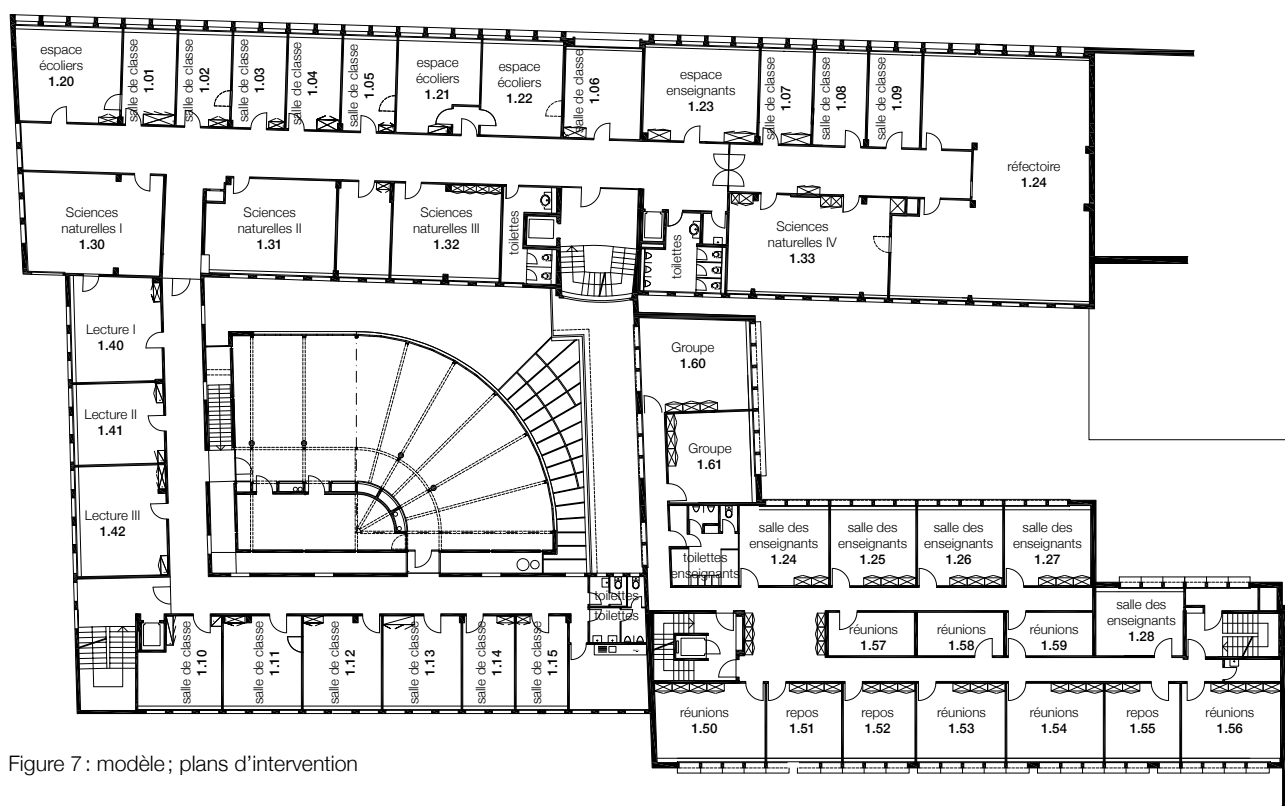


Figure 7 : modèle ; plans d'intervention

L'élaboration de plans d'intervention à l'intention des services du feu peut être indispensable pour les objets présentant des risques particuliers, éventuellement aussi pour les objets équipés d'un système d'alarme incendie. La nécessité d'élaborer un plan d'intervention ainsi que son contenu et sa forme sont décrits dans le document Plans d'intervention pour services d'intervention édité par l'AIB (www.gvb.ch > Sapeurs-pompiers > Organisation et intervention > Plans d'intervention pour services d'intervention).

Issues de secours et plan d'évacuation

Rez-de-chaussee entrée à droite

Comportement en cas d'urgence
Rester calme

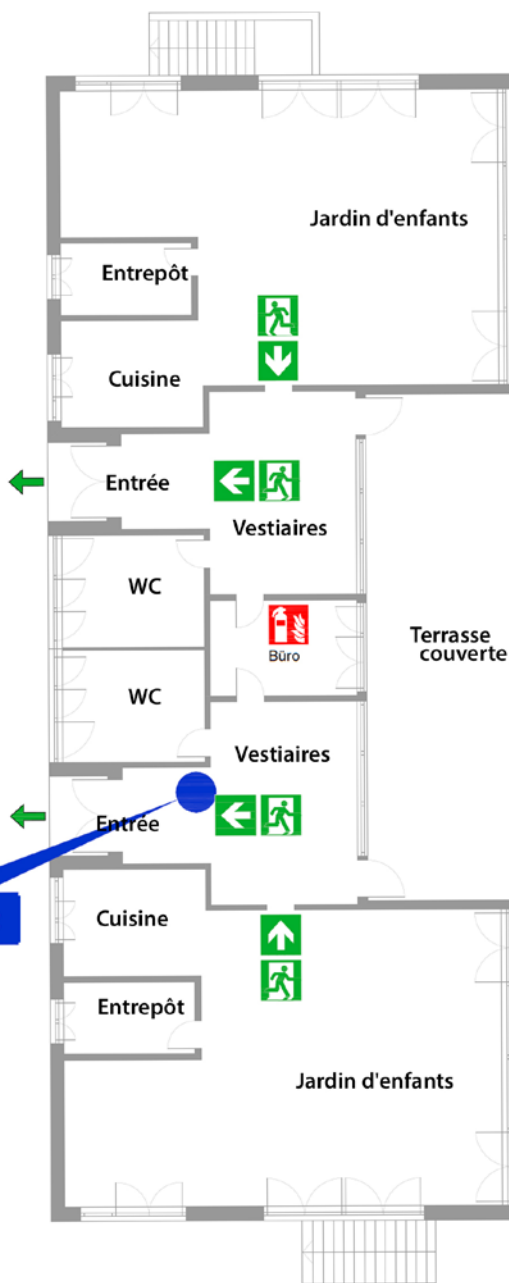
- 1. Annoncer l'urgence**
 - Garder la vue d'ensemble de la situation
 - Appeler Ambulance 144
 - Appeler le 112
 - Schéma d'annonce: OUI? QUI? QUOI?
- 2. Mesures immédiates**
 - Penser à la protection personnelle
 - Sécuriser/signaler le lieu de l'accident
 - Apporter les premiers secours
- 3. Autres mesures**
 - Encadrer les patients
 - Instruire les forces de sauvetage

Comportement en cas d'évacuation
Alarme d'évacuation: selon instruction

- 1. Sortir du bâtiment**
 - Aider les personnes handicapées
 - Quitter le bâtiment en empruntant les issues de secours signalées
 - Ne pas utiliser l'ascenseur
- 2. Se rendre au lieu de rassemblement**
 - aller vers le lieu de rassemblement
 - Annoncer les personnes disparues/blessées
 - Ne pas retourner dans le bâtiment

Comportement en cas d'incendie
Rester calme

- 1. Alerter**
 - Téléphone 118
 - Schéma d'annonce: OUI? QUI? QUOI?
- 2. Sauver**
 - Sauver et avertir les personnes en danger
 - Fermer les portes et les fenêtres
 - Emprunter les issues de secours signalées
 - Ne pas passer par des pièces enfumées
 - Ne pas utiliser l'ascenseur
- 3. Eteindre**
 - Si possible sans mise en danger: combattre l'incendie



Légende:

- Emplacement
- Issue de secours
- Direction de fuite
- Sortie de secours
- Sortie de secours / issue de secours éclairées de nuit
- Indication de direction
- Lieu de rassemblement
- Extincteur



gepr./Dat.: ---
Plot Dat.: ---
Format : A3

Planersteller

Figure 7 : modèle; avec l'aimable autorisation de la commune de Niederbipp

6.5.5 Liste de contrôle pour le lieu de rassemblement (école)

Points à contrôler	Exécuté
Prendre le matériel destiné au lieu de rassemblement (évent. malle)	
Établir le contact et la coordination avec la police	
Se rendre sans tarder au lieu de rassemblement (endroit couvert, à l'intérieur du périmètre de sécurité)	
Si nécessaire, marquer visuellement le lieu de rassemblement	
Attribuer un secteur à chaque classe	
Assurer les premiers soins	
Établir le contrôle de liaison avec le groupe de coordination de l'intervention	
Assurer le contrôle d'accès et des environs	
Aider le corps enseignant à encadrer les groupes	
Consigner toutes les entrées et sorties du lieu de rassemblement, p. ex. lorsque des parents viennent récupérer leur enfant (liste lieu de rassemblement)	
Le cas échéant, organiser, en collaboration avec la direction de l'EIC, un contrôle de récupération des enfants par les parents ou de quoi servir une collation	
Remarques	

Modèle de tableau ; le modèle Word pour ce tableau est disponible [ici](#)

7. Contacts

En cas d'urgence :

> Police secours : 112/117

Pour les questions d'ordre général, comme des informations sur les concepts de crise :

> Corps de garde compétent : www.police.be.ch/police/fr/index/ueber-uns/kantonspolizei/polizeiwachen.html
(le cas échéant avec le soutien de Prévention et P+E de la police cantonale bernoise)

Conseils d'aménagement technique :

> Conseils en sécurité publique de la police cantonale bernoise : +41 31 638 56 60

Formation EIC et formations correspondantes :

> PHBern, Institut für Weiterbildung und Medienbildung : +41 31 309 27 86, courriel : heiner.schmid@phbern.ch

> Police cantonale bernoise – prévention : +41 31 638 91 00, courriel : praevention@police.be.ch

Conseils en cas de menaces :

> Service menaces et violence de la police cantonale bernoise : +41 31 638 66 60

Autres services :

> Direction de l'instruction publique : www.erz.be.ch/erz/fr/index/erziehungsberatung/erziehungsberatung.html

> Santé bernoise : www.santebernoise.ch

8. Références

L'élaboration des recommandations présentées dans ce document se fonde notamment sur les travaux suivants :

- > Herausforderung Gewalt : Von körperlicher Aggression bis Cybermobbing : Erkennen – vorbeugen – intervenieren. Polizeiliche Kriminalprävention der Länder und des Bundes, Stuttgart, 2010
- > Situations de crise. Un guide pour les écoles. Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique. Berne
- > Expertenkreis Amok. Gemeinsam handeln, Risiken erkennen und minimieren. Prävention, Intervention, Opferhilfe, Medien. Konsequenzen aus dem Amoklauf in Winnenden und Wendlingen. Landesregierung Baden-Württemberg, 2009
- > Handreichungen « sicher!gesund! » des Amtes für Volksschule St. Gallen, www.sichergesund.ch, 2016
- > Kriminalprävention im Kindes- und Jugendalter, Perspektiven zentraler Handlungsfelder. Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (édit.). Munich 2015
- > Strategien der Gewaltprävention im Kindes- und Jugendalter. Arbeitsstelle Kinder- und Jugendkriminalitätsprävention (édit.). Munich 2007
- > Amok. Leitfaden für die Schulen der Stadt Zürich. Fachstelle für Gewaltprävention der Stadt Zürich. Zurich 2016
- > Polizeiliche Sicherungsempfehlungen für Schulen und Schulträger. Landeskriminalamt Baden-Württemberg. Stuttgart 2012
- > Notice Vorgehen an Schulen bei Verdacht auf Radikalisierung, Service Radicalisation de la Ville de Berne. Berne 2017
- > Cyberharcèlement, Prévention Suisse de la Criminalité, Berne, 2017
- > KrisenKompass, Schulverlag, Berne, 2009
- > Notfallpläne für die Schulen des Landes Brandenburg : Hinweise zum Umgang mit Notfallsituationen, Gewaltvorfällen oder extremistisch motivierten Vorfällen, Potsdam, 2014
- > Notfallpläne für Berliner Schulen, Berlin 2011
- > Guide pour le bon usage des produits chimiques, des microorganismes et des sources de rayonnements élaboré par chemsuisse, services cantonaux des produits chimiques, 2019